

SOMMAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Désignation des membres élu·e·s de la Commune et d'une personnalité appelé·e·s à siéger au sein des collèges du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 9 septembre 2020) ..... 4791

**Caisse des Écoles du 8<sup>e</sup> arrondissement.** — Fin de détachement du Directeur de la Caisse des Écoles du 8<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2020) ..... 4791

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie (Arrêté du 7 décembre 2020) ..... 4791

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2020.19.71 portant désignation des élu·e·s appelé·e·s à siéger au sein du Comité de Gestion du Centre d'Action Sociale de la Ville du 19<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020) ..... 4792

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2020.19.77 portant désignation des personnalités qualifiées appelé·e·s à siéger au sein du Comité de Gestion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 19<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020) ..... 4793

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2020.19.78 déléguant dans les fonctions d'officier d'état-civil des fonctionnaires titulaires (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020).... 4793

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2020.19.79 du Maire d'arrondissement portant délégation sectorielle (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020)..... 4794

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 26, rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2020) ..... 4794

**Autorisation** donnée à l'Association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 129/131, rue du Faubourg du Temple — Cour de la Grâce de Dieu, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2020) ..... 4795

**Autorisation** donnée à l'Association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 40, rue Boulard, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2020) ..... 4795

**Autorisation** donnée à l'Association « IEPC » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8, impasse du Curé, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2020)..... 4796

COMITÉS - COMMISSIONS

**Désignation d'un Adjoint à la Maire de Paris** en qualité de représentant de la Maire de Paris aux fins de présider la Commission Supérieure de Contrôle de la Chaleur Urbaine (Arrêté du 7 décembre 2020)..... 4796

**Désignation d'un Adjoint à la Maire de Paris** en qualité de représentant de la Maire de Paris aux fins de présider la Commission Supérieure de Contrôle de l'Électricité (Arrêté du 7 décembre 2020) ..... 4796

**Désignation d'un Adjoint à la Maire de Paris** en qualité de représentant de la Maire de Paris aux fins de présider la Commission Supérieure de Contrôle du Gaz (Arrêté du 7 décembre 2020) ..... 4797

## STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 7 décembre 2020) ..... 4797

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 7 décembre 2020) ..... 4798

**Nouvelle organisation** de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 7 décembre 2020) ..... 4798

## RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Organisation et règlement** des grands prix de médecine et de recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » et « Jean Hamburger », année 2020 (Arrêté du 4 décembre 2020) ..... 4803

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 3 décembre 2020) ..... 4804

**Désignation** des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 3 décembre 2020) ..... 4805

**Tableau d'avancement** au choix au grade de chargé·e d'études documentaires hors classe, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 décembre 2020. .... 4805

**Tableau d'avancement** au choix au grade de chargé·e d'études documentaires principal·e, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 décembre 2020 ..... 4806

**Tableau d'avancement** au choix au grade de bibliothécaire hors classe au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 décembre 2020 ..... 4806

**Tableau d'avancement** au choix au grade d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 décembre 2020 ..... 4806

**Tableau d'avancement** au choix au grade d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe supérieure, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 décembre 2020 ..... 4806

**Tableau d'avancement au choix** au grade d'animateur·rice d'administrations parisiennes principal·e de 1<sup>re</sup> classe — année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 3 décembre 2020 ..... 4807

**Tableau d'avancement au choix** au grade d'animateur·rice d'administrations parisiennes principal·e de 2<sup>e</sup> classe — année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 3 décembre 2020 ..... 4807

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, du tarif journalier applicable au service SYNERGIE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 18, avenue Victoria, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 7 décembre 2020) ..... 4808

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 18597** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2020) ..... 4808

**Arrêté n° 2020 T 18769** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Gramont et rue Grétry, à Paris 2<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 13 novembre 2020) ..... 4808

**Arrêté n° 2020 T 18854** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Etienne Marcel, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2020) ..... 4809

**Arrêté n° 2020 T 19008** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Mandar, à Paris 2<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 3 décembre 2020) ..... 4809

**Arrêté n° 2020 T 19018** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Sentier, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2020) ..... 4810

**Arrêté n° 2020 T 19019** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crespin du Gast, à Paris 11<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 3 décembre 2020) ..... 4810

**Arrêté n° 2020 T 19025** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tracy, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2020) ..... 4810

**Arrêté n° 2020 T 19026** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2020) ..... 4811

**Arrêté n° 2020 T 19031** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation des cycles rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2020) ..... 4811

**Arrêté n° 2020 T 19060** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement. — *Régularisation* (Arrêté du 3 décembre 2020) ..... 4812

**Arrêté n° 2020 T 19063** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2020) ..... 4812

**Arrêté n° 2020 T 19070** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue de l'Éperon, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2020) ..... 4812

**Arrêté n° 2020 T 19073** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2020) ..... 4813

**Arrêté n° 2020 T 19078** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Jean Zay, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2020) ..... 4813

**Arrêté n° 2020 T 19081** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Laferrière, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2020) ..... 4814

**Arrêté n° 2020 T 19082** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Couche et Sarrette, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2020) ..... 4814

**Arrêté n° 2020 T 19083** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Guénégaud, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2020) ..... 4815

**Arrêté n° 2020 T 19086** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Bièvre, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2020) ..... 4815

**Arrêté n° 2020 T 19095** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Parc de Montsouris, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2020) ... 4815

**Arrêté n° 2020 T 19102** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2020)..... 4816

**Arrêté n° 2020 T 19103** abrogeant l'arrêté n° 2020 T 18834 du 18 novembre 2020, modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2020) ..... 4816

**Arrêté n° 2020 T 19105** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Dixmude, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2020) ..... 4816

**Arrêté n° 2020 T 19111** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pershing, à Paris 17<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 4 décembre 2020)..... 4817

**Arrêté n° 2020 T 19114** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2020)..... 4817

**Arrêté n° 2020 T 19115** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue André Antoine, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2020) ..... 4818

**Arrêté n° 2020 T 19118** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taylor, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2020)..... 4818

**Arrêté n° 2020 T 19120** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Sédillot, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2020) ..... 4818

**Arrêté n° 2020 T 19121** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 décembre 2020) ..... 4819

**Arrêté n° 2020 T 19122** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gauthey, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2020) ..... 4819

**Arrêté n° 2020 T 19123** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Davy, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2020)..... 4820

**Arrêté n° 2020 T 19124** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Heulin, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2020) ..... 4820

**Arrêté n° 2020 T 19127** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gérard, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2020) ..... 4821

**Arrêté n° 2020 T 19131** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Torricelli, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2020) ..... 4821

**Arrêté n° 2020 T 19135** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Honoré et rue Sauval, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 8 décembre 2020) ..... 4822

**Arrêté n° 2020 T 19138** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Antoine, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2020) ..... 4822

**Arrêté n° 2020 T 19139** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Coquillière, à Paris 1<sup>er</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 7 décembre 2020)..... 4823

**Arrêté n° 2020 T 19140** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2020) ..... 4823

**Arrêté n° 2020 T 19148** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Meyerbeer, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2020) ..... 4823

**Arrêté n° 2020 T 19153** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2020)..... 4824

**Arrêté n° 2020 T 19154** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2020) ..... 4824

**Arrêté n° 2020 T 19157** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de France, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2020) ..... 4825

**Arrêté n° 2020 T 19160** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Bernard Dimey et rue Jules Cloquet, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2020)..... 4825

**Arrêté n° 2020 T 19165** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Médéric, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2020) ..... 4826

**Arrêté n° 2020 T 19172** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Cardinet et rue Daubigny, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2020) ..... 4826

**Arrêté n° 2020 T 19176** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Bastille, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2020)..... 4827

**Arrêté n° 2020 T 19179** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Clotaire, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2020) ..... 4827

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2020-01021** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement (Arrêté du 3 décembre 2020)..... 4828

**Arrêté n° 2020-01022** accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police (Arrêté du 3 décembre 2020) ..... 4831

**Arrêté n° 2020-01024** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 4 décembre 2020)..... 4832

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2000-1057** portant évacuation de l'hôtel Le Muller situé 11, rue feutrier, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2020) ..... 4833  
Annexe 1 : voies et délais de recours. .... 4834

**Arrêté n° 2020 T 19062** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vernet, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2020) ..... 4834

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° RH-SDAS-CLAS-0001-2020 modifiant l'arrêté n° 0003-2019** du 26 novembre 2019 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020) ..... 4835

**Arrêté n° 2020-01 BMI** portant fixation de la composition du jury du concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux, et de manœuvre pour la BSPP sur le site de Valenton (94460) (Arrêté du 2 décembre 2020) ..... 4835

**Arrêté n° 2020/3116/00012** portant application des dispositions de l'article 4 de la délibération n° 1982 D. 952 du 21 juin 1982 portant revalorisation du taux des vacances allouées à certains médecins de la Préfecture de Police (Arrêté du 7 décembre 2020) ..... 4836

**Arrêté n° 3118/2020/053** modifiant l'arrêté n° 2019-00098 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 7 décembre 2020) ..... 4837

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 29, rue des Pyramides / 22, rue d'Argenteuil, à Paris 1<sup>er</sup> ..... 4837

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 2, rue Montesquieu, à Paris 1<sup>er</sup> ..... 4838

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DU BREUIL

**Fixation** de la composition du Conseil des apprenants (Arrêté du 30 novembre 2020) ..... 4838

POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 4838

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ... 4838

**Secrétariat Général de la Ville Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 4839

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4839

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4839

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de d'un poste de médecin (F/H) ..... 4839

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 4839

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ..... 4839

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 4839

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 4839

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme ..... 4840

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ..... 4840

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ..... 4840

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments ..... 4840

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement ..... 4840

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 4840

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain ..... 4840

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique ..... 4840

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires ..... 4840

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de chargé-e d'études documentaires — *Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 94 en date du vendredi 4 décembre 2020* ..... 4841

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique ..... 4841

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-e artistique — Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique ..... 4841

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de chargé-e du développement des outils informatiques et du suivi de l'activité des services sociaux de proximité — Attaché-e ..... 4841

## ARRONDISSEMENTS

## CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Désignation des membres élu·e·s de la Commune et d'une personnalité appelé·e·s à siéger au sein des collèges du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup>,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R. 212-27 ;

Vu les statuts de la Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement, notamment leur article 10 ;

Vu l'élection en date du 11 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Les membres élus de la Commune désigné·e·s ci-dessous sont nommés pour siéger au sein du 1<sup>er</sup> Collège du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Jean-Pierre LECOQ, Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Chantal LAMBERT-BURENS, Première adjointe au Maire ;
- M. Olivier PASSELECQ, adjoint au Maire ;
- Mme Céline HERVIEU, Conseillère de Paris et du 6<sup>e</sup> ;
- M. Paul MARIA, Conseiller d'arrondissement.

Art. 2. — Le mandat de Mme Gisèle DONNARD, nommée en qualité de personnalité désignée pour siéger au sein du 3<sup>e</sup> collège du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement, est renouvelé pour trois années à compter du 7 septembre 2020.

Art. 3. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 23-14 du 16 mai 2014 qui est abrogé.

Art. 4. — Le Maire, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et une copie en sera adressée :

- au Préfet de Paris ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Jean-Pierre LECOQ

**Caisse des Écoles du 8<sup>e</sup> arrondissement. — Fin de détachement du Directeur de la Caisse des Écoles du 8<sup>e</sup>.**

Le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement,  
Présidente du Comité de Gestion  
de la Caisse des Écoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le Livre VI, Chapitre II du Titre 1<sup>er</sup>, article L. 1612-1 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon, Marseille et de ses établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant statut particulier du corps des attachés des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2016 portant nomination de M. Jean-Christophe DUBÉDAT aux fonctions de Directeur de la Caisse des Écoles par détachement pour une durée de cinq années ;

Vu l'entretien professionnel réalisé entre la Présidente de la Caisse des Écoles du 8<sup>e</sup> arrondissement et M. Jean-Christophe DUBÉDAT le 26 octobre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Il est mis fin au détachement de M. Jean-Christophe DUBÉDAT, attaché principal des administrations parisiennes, en qualité de chef de services administratifs d'administrations parisiennes à la Caisse des Écoles du 8<sup>e</sup> arrondissement, à compter du 15 décembre 2020.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à la date du 15 décembre 2020, il sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sera notifié à :

- M. Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Payeur Général de Paris ;
- Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;
- M. Le Directeur de la Caisse des Écoles du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Jeanne d'HAUTESERRE

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 nommant M. Stéphane MEZENCEV, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le contrat du 10 août 2018 engageant M. Alban SCHIRMER en qualité d'agent contractuel de catégorie A, pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 modifié par l'arrêté du 10 novembre 2020 nommant Mme Marianne BOULC'H, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marianne BOULC'H, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BOULC'H, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane MEZENECV, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cerceuil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des Collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Alban SCHIRMER, Directeur Général Adjoint des Services, pour les actes énumérés ci-dessus, à l'exception de :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cerceuil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Art. 3. — L'arrêté du 3 juillet 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Morgane GARNIER, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, à M. Stéphane MEZENECV, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement et à M. Alban SCHIRMER, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Anne HIDALGO

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2020.19.71 portant désignation des élu-e-s appelé-e-s à siéger au sein du Comité de Gestion du Centre d'Action Sociale de la Ville du 19<sup>e</sup>.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 123-49 à R. 123-51 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 18 octobre 2019 du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s pour siéger au Comité de Gestion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 19<sup>e</sup> arrondissement les élu·e·s suivant·e·s :

- AHOUDIAN Adj, Adjoint au Maire
- AUSTIN Gwenaëlle, Adjointe au Maire
- BECHIEAU François, Adjoint au Maire
- BOSSAVIE Cécile, Conseillère d'arrondissement
- FLOCH Marie-Laurence, Conseillère d'arrondissement
- GOLCZYK Xavier, Adjoint au Maire
- GUY Séverine, Adjointe au Maire
- JEMNI Halima, Première Adjointe au Maire
- KERBOUA Farida, Conseillère d'arrondissement
- KONE Fatoumata, Conseillère de Paris
- ROUXEL Olivier, Conseiller d'arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- les élu·e·s nommément désigné·e·s ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

François DAGNAUD

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2020.19.77 portant désignation des personnalités qualifiées appelé·e·s à siéger au sein du Comité de Gestion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 19<sup>e</sup>.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles R. 123-49 à R. 123-51 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 18 octobre 2019 du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s pour siéger au Comité de Gestion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 19<sup>e</sup> arrondissement, les personnalités qualifiées suivant·e·s :

- ETELBERT Jocelyne, Directrice Sociale de Territoire Nord — 142, rue de Crimée 75019 Paris ;
- PIESSEAU Fanny, Coordinatrice Sociale du Territoire 19<sup>e</sup> — DST 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris ;
- LAGARDE Gaëlle, Directrice de la Maison des Aînés et des Aidants Nord-Est — 126, quai de Jemmapes, 75010 Paris ;
- HARISSON Stuart, responsable du secteur Aide Sociale à l'Enfance — 4, rue David d'Angers, 75019 Paris ;
- DELIGNY Caroline, responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion du 19<sup>e</sup> — 114, avenue de Flandre, 75019 Paris ;
- RAFFIN Jean Philippe, Responsable du l'agence pôle emploi Armand Carrel-44, rue Armand Carrel, 75019 Paris ;
- LENY Florence, responsable de projets 19 — 9, rue Mathis, 75019 Paris ;
- BOLO Camille, Directrice Groupe d'Aide à la Gestion du 19<sup>e</sup> — 12, rue des Lilas, 75019 Paris ;

— BOURDON Françoise — Lions Club, bénévole du CASVP, membre du Conseil des Anciens — 14, rue Hassard, 75019 Paris ;

— MERMET Vincent (Espace 19) Responsable de centres sociaux-44, rue des Vinaigriers — Esc. C 75010 Paris ;

— VIROT Anne, CFDT retraités de Paris — 16B rue, Archereau — appart. 455 — 75019 Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- les intéressé·e·s nommément désigné·e·s ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

François DAGNAUD

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2020.19.78 déléguant dans les fonctions d'officier d'état-civil des fonctionnaires titulaires.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2020.19.73 du 9 octobre 2020, signé par le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 19<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Yves ROBERT, Attaché Principal, Directeur Général des Services ;
- M. Arnaud JANVRIN, Attaché, Directeur Général Adjoint des Services ;
- Mme Aurélie JEAN, Attachée, Directrice Générale Adjointe des Services ;
- Mme Bénédicte PERFUMO, Cadre technique ;
- Mme Nathalie CATALO, Secrétaire Administrative, Responsable du service ;
- Mme Catherine GUEGUEN, adjointe administrative ;
- M. Riad ABDEDDAIM, adjoint administratif ;
- Mme Myriam AMIENS CASTRO, adjointe administrative ;
- Mme Denise ANTOINE, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Suzanne BABET, adjointe administrative ;
- Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative ;
- Mme Rachida BENMANSOUR, adjointe administrative ;
- M. Laurent BENONY, adjoint administratif ;
- Mme Christine CADIOU, adjointe administrative ;
- Mme Angélique CHESNEAU, adjointe administrative ;
- M. Mamadou Baba CISSÉ, adjoint administratif ;
- Mme Maty CISSÉ, adjointe administrative ;
- Mme Zohra DOUNNIT, adjointe administrative ;
- M. Lorenzo FRANCE, adjoint administratif ;

- M. Benoît GIRAULT, adjoint administratif ;
- Mme Adjoua HAUSS, adjointe administrative ;
- Mme Nathalie LAMURE, adjointe administrative ;
- Mme Rebecca MOUCHILI, adjointe administrative ;
- Mme Annie SINGH, adjointe administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, adjointe administrative ;
- Mme Fabienne STAHL, adjointe administrative ;
- Mme Kadidia TRAORE, adjointe administrative ;
- Mme Valérie VASSEUR, adjointe administrative ;
- Mme Noémie ZARA, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. Mme le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

François DAGNAUD

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2020.19.79 du Maire d'arrondissement portant délégation sectorielle.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.19.56 en date du 22 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Éric THÉBAULT, adjoint au maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture, au patrimoine, au tourisme et à la nuit.

Art. 3. — M. Éric THÉBAULT a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat général du Conseil de Paris) ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

François DAGNAUD

**VILLE DE PARIS**

**AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT**

**Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 26, rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2020 autorisant la S.A.S. « People and Baby » à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 26, rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup>, fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 26 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h et nommant en tant que Directeur à titre dérogatoire M. Vincent LAMOUR ;

Considérant le changement de Direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 26, rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 26 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Eva-Lyne SOLA, Infirmière, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément à l'article R. 2324-46 III du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 juillet 2020, et abroge à cette même date, l'arrêté du 9 juin 2020.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME



**Autorisation donnée à l'Association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 129/131, rue du Faubourg du Temple — Cour de la Grâce de Dieu, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 autorisant l'association « La Maison Kangourou » (SIRET : 452 340 094 00203) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 129/131, rue du Faubourg du Temple — Cour de la Grâce de Dieu, à Paris 10<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la demande du gestionnaire pour l'abaissement de l'âge d'accueil de 5 enfants ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison Kangourou » (SIRET : 452 340 094 00203) dont le siège social est situé 10, rue de de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 129/131, rue du Faubourg du Temple — Cour de la Grâce de Dieu, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h avec la répartition suivante :

- 5 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;
- 15 enfants de la marche à 3 ans.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 novembre 2020, et abroge à cette même date, l'arrêté du 19 octobre 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à l'Association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 40, rue Boulard, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 autorisant l'Association « La Maison des Bout'Chou » dont le siège social est situé 12, rue Vavin, à Paris 6<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 40, rue Boulard, à Paris 14<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 18 enfants présents simultanément âgés de 18 mois à 3 ans ;

Considérant le passage d'une crèche collective à un multi-accueil ;

Considérant la demande du gestionnaire pour l'accueil de 4 enfants à compter de 14 mois ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison des Bout'Chou » (SIRET : 351 186 143 00175) dont le siège social est situé 12, rue Vavin, à Paris 6<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 40, rue Boulard, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 18 places pour des enfants marchants du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30 répartis de la manière suivante :

- 4 enfants âgés de 14 mois à 3 ans ;
- 14 enfants âgés de 18 mois à 3 ans.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 16 novembre 2020, et abroge à cette même date, l'arrêté du 2 mai 2007.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

## COMITÉS - COMMISSIONS

**Autorisation donnée à l'Association « IEPC » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8, impasse du Curé, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 autorisant l'Association « IEPC » dont le siège social est situé 102, avenue Maurice Berteaux, à Sartrouville (78500), à faire fonctionner, à compter du 19 octobre 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 8, impasse du Curé, à Paris 18<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil à 58 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans, du lundi au vendredi de 7 h à 19 h ;

Considérant le changement de Direction ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter le nombre de repas et de places en journée complète ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « IEPC » (SIRET : 434 447 660 00185) dont le siège social est situé 59, rue de la Commune de Paris, à Aubervilliers (93300), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8, impasse du Curé, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 58 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans du lundi au vendredi de 7 h à 19 h.

Art. 3. — Mme LACKHAMKEO Emilie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée Directrice de l'établissement à titre dérogatoire, en application de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 5 novembre 2020, et abroge à cette même date l'arrêté du 18 novembre 2015.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Désignation d'un Adjoint à la Maire de Paris en qualité de représentant de la Maire de Paris aux fins de présider la Commission Supérieure de Contrôle de la Chaleur Urbaine.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la convention de concession du 10 décembre 1927 entre la Ville de Paris et la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) pour la distribution de la chaleur à Paris, modifiée par les avenants n° 1 du 1<sup>er</sup> mars 1930, n° 2 du 3 juin 1933, n° 3 du 26 mars 1948, n° 4 du 27 janvier 1954, n° 5 du 13 juin 1983, n° 6 du 9 janvier 1987, n° 7 du 10 juin 1993, n° 8 du 20 décembre 2004, n° 9 du 7 avril 2009, n° 10 du 25 juillet 2012 et n° 11 du 23 juillet 2020 ;

Vu la délibération 2020 DVD 82 du Conseil de Paris en date du 17-18-19 novembre 2020, créant la Commission Supérieure de Contrôle de la Chaleur Urbaine, établissant sa composition et désignant ses représentants ;

Arrête :

Article premier. — M. Dan LERT, Adjoint à la Maire chargé de la transition écologique, du plan climat, de l'eau et de l'énergie est désigné pour me représenter à la présidence de la Commission Supérieure de Contrôle de la Chaleur Urbaine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » (BOVP).

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Anne HIDALGO

**Désignation d'un Adjoint à la Maire de Paris en qualité de représentant de la Maire de Paris aux fins de présider la Commission Supérieure de Contrôle de l'Électricité.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le cahier des charges du traité de concession du 30 juillet 1955 pour la distribution de l'énergie électrique dans Paris, et notamment son article 26 ;

Vu la délibération 2020 T 4 du Conseil de Paris en date du 17-18-19 novembre 2020, désignant des représentants du Conseil de Paris dans divers organismes ;

Arrête :

Article premier. — M. Dan LERT, Adjoint à la Maire chargé de la transition écologique, du plan climat, de l'eau et de l'énergie est désigné pour me représenter à la présidence de la Commission Supérieure de Contrôle de l'Électricité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » (BOVP).

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Anne HIDALGO

**Désignation d'un Adjoint à la Maire de Paris en qualité de représentant de la Maire de Paris aux fins de présider la Commission Supérieure de Contrôle du Gaz.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le contrat de concession du 25 novembre 2019 entre la Ville de Paris et GRDF pour la distribution publique de gaz à Paris, et notamment son article 63.3 ;

Vu la délibération 2020 T 4 du Conseil de Paris en date du 17-18-19 novembre 2020, désignant des représentants du Conseil de Paris dans divers organismes ;

Arrête :

Article premier. — M. Dan LERT, Adjoint à la Maire chargé de la transition écologique, du plan climat, de l'eau et de l'énergie est désigné pour me représenter à la présidence de la commission supérieure de contrôle du gaz.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » (BOVP).

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Anne HIDALGO

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L. 212-8 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article trois de l'arrêté du 3 juillet 2020 est modifié comme suit :

- avant : « — Mme Anne-Sylvie BOUCHAND, cheffe du bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement » ;
- ajouter : « Mme Marine KEISER, Cheffe du service des affaires financières ».

Art. 2. — L'article quatre de l'arrêté du 3 juillet 2020 est modifié comme suit :

- remplacer : « « ... », chef-fe du service des affaires financières » ;
- par : « Service des affaires financières : « Mme Marine KEISER, Cheffe du service des affaires financières ».

*Bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs :*

- remplacer : « Marine THYSS, Cheffe du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs » ;
- par : « Mme Aurore PATRY-AUGE, Cheffe du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ».

Art. 3. — L'article 9 de l'arrêté du 3 juillet 2020 est modifié comme suit :

- remplacer : « Mme Carole CHABUT, Directrice de la Bibliothèque Edmond Rostand » ;
- par : « Mme Carole CHABUT, Directrice de la Bibliothèque Marguerite Durand » ;
- remplacer : « Mme Catherine CHAUCHARD, Directrice de la Bibliothèque des Littératures Policières » ;
- par : « Mme Sylvie KHA, Directrice de la Bibliothèque des littératures policières » ;
- remplacer : « Mme Viviane EZRATTY-LIVARTOWSKI, Directrice de la Bibliothèque Françoise Sagan » ;
- par : « Mme Soizic JOUIN, Directrice de la Bibliothèque Françoise Sagan » ;
- remplacer : « Mme Laurence GAIDAN, Directrice de la Bibliothèque Louise Michel » ;
- par : « Mme Christelle TRIDON, Directrice de la Bibliothèque Louise Michel » ;
- remplacer : « Mme Soizic JOUIN, Directrice de la Bibliothèque Louise Walsler-Gaillard » ;
- par : « Mme Valérie PAVY, Directrice de la Bibliothèque Louise Walsler-Gaillard » ;
- remplacer : « Mme Sylvie KHA, Directrice de la Bibliothèque Assia Djebar » ;
- par : « Mme Anne-Marie VAILLANT, Directrice de la Bibliothèque Assia Djebar » ;
- remplacer : « M. Alain MAENEN, Directrice de la Bibliothèque du Cinéma » ;
- par : « M. Alain MAENEN, Directeur de la Bibliothèque du Cinéma » ;
- remplacer : « Mme Annie METZ, Directrice de la Bibliothèque Marguerite Durand » ;
- par : « Mme Isabelle RINDZUNSKI, Directrice de la Bibliothèque Edmond Rostand » ;
- ajouter : « Mme Célia CHARPENTIER, Directrice de la Bibliothèque Mohammed Arkoun » ;
- remplacer : « M. Fabrice MERLEN, Directeur du Conservatoire du 8<sup>e</sup> arrondissement » ;
- par : « M. Nicolas DESHOULIERES, Directeur par Intérim de Conservatoire du 8<sup>e</sup> arrondissement » ;
- remplacer : « Mme Pascale CATTANEO, Secrétaire Générale du conservatoire du 8<sup>e</sup> arrondissement » ;
- par : « Mme Anne-Lise QUENDOLO, Secrétaire Générale du conservatoire du 8<sup>e</sup> arrondissement » ;
- remplacer : « Mme Christine LE SCIELLOUR, Secrétaire Générale du conservatoire à rayonnement régional » ;

— *par* : « M. François GALLET, Secrétaire Général du conservatoire à rayonnement régional » ;

— *remplacer* : « Mme Bénédicte RAVIER, Secrétaire Générale du conservatoire du 7<sup>e</sup> arrondissement » ;

— *par* : « Mme Marie LEY-LEPELLETIER, Secrétaire Générale du conservatoire du 7<sup>e</sup> arrondissement » ;

— *ajouter* : « Mme Bénédicte RAVIER, Secrétaire Générale de conservatoire du 12<sup>e</sup> arrondissement ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Anne HIDALGO

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-1, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 octobre 2019 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté en date du 28 octobre 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 28 octobre 2020 est modifié comme suit :

*Remplacer le paragraphe :*

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de la Directrice Adjointe, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction la signature de la Maire de Paris est déléguée dans l'ordre suivant à :

— Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice des ressources ;

— Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, chargée de la sous-direction de l'autonomie ».

*Par le Paragraphe :*

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de la Directrice Adjointe, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction la signature de la Maire de Paris est déléguée dans l'ordre suivant à :

— Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice des ressources ;  
— Mme Elisabeth HAUSHERR, sous-directrice de la santé ;  
— Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, chargée de la sous-direction de l'autonomie ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 28 octobre 2020 est modifié comme suit :

*Remplacer le paragraphe :*

« La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice des ressources ;

— Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, chargée de la sous-direction de l'autonomie » ;

*Par le Paragraphe :*

« La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice des ressources ;

— Mme Elisabeth HAUSHERR, sous-directrice de la santé ;

— Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, chargée de la sous-direction de l'autonomie ».

Art. 3. — L'article 11 de l'arrêté du 28 octobre 2020 est modifié comme suit :

*Remplacer le paragraphe :*

« SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ :

— Mme la Docteure Muriel PRUDHOMME, adjointe au-à la sous-directeur-ice de la santé » ;

*Par le Paragraphe :*

« SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ :

— Mme la Docteure Elisabeth HAUSHERR, sous-directrice de la santé ;

— Mme la Docteure Muriel PRUDHOMME, adjointe à la sous-directrice de la santé ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Anne HIDALGO

### **Nouvelle organisation de la Direction des Ressources Humaines.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des autres établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines dans sa séance du 5 novembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Ressources Humaines est responsable de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines.

Elle est chargée de toutes les questions relatives aux personnels de la Ville de Paris, notamment le statut général des personnels des administrations parisiennes, le recrutement, l'accueil, les statuts particuliers, la formation, la gestion des personnels, les carrières, les rémunérations, les pensions, les contentieux de personnel, les conditions et le temps de travail ainsi que les prestations sociales.

Elle coordonne et anime l'ensemble des actions générales de prévention, d'hygiène et de sécurité vis-à-vis des personnels.

Elle assume l'ensemble des compétences de médecine statutaire et préventive.

Elle assure en outre le secrétariat du Conseil Supérieur des administrations parisiennes, du Comité Technique Central, des Commissions Administratives Paritaires et du Conseil de Discipline.

Art. 2. — L'organisation de la Direction des Ressources Humaines est fixée comme suit :

### 1. Sont rattaché-es au-à la Directeur-ric :

#### 1.1. La mission transformation digitale de fonction RH :

La mission transformation digitale des ressources humaines a pour objet de définir la stratégie de digitalisation et de transformation RH et d'en assurer la mise en œuvre, en lien avec le Secrétariat Général et l'ensemble des Directions de la Ville. Elle anime la fonction RH digitale et pilote et coordonne les projets de modernisation et d'innovation en matière de ressources humaines.

#### 1.2. La mission ingénierie :

La mission ingénierie intervient de manière transversale sur l'ensemble des sujets (recrutement, formation, compétences, parcours, expertise, communication) qui concernent la filière technique de la Ville de Paris. Elle participe également à l'animation de la communauté des cadres.

La mission exerce un rôle de veille, de proposition et d'alerte avec pour objectif général que l'ingénierie parisienne soit dans les meilleures conditions pour mettre en œuvre les orientations de l'exécutif et les évolutions techniques. La mission n'exerce aucune activité de gestion.

#### 1.3. La mission pilotage de la maîtrise des risques :

La mission pilotage de la maîtrise des risques coordonne pour la Direction l'ensemble des actions de prévention des risques transversaux et des risques métiers ainsi que celles relatives au risque de corruption et d'atteinte aux principes déontologiques.

La mission pilote le dispositif de certification des comptes pour la Direction (examen des process RH et des contrôles en vigueur).

#### 1.4. La mission management :

La mission management impulse et accompagne l'évolution des enjeux managériaux de la Ville. Elle accompagne les Directions dans la conduite de projets et la construction de leur stratégie managériale et propose aux managers une offre de formations adaptée à leurs besoins spécifiques, évolutive et innovante.

#### 1.5. Le service communication et animation du réseau RH :

Le service communication et animation du réseau RH assure la communication interne sur l'ensemble de la politique RH de la Ville de Paris, en lien avec le Secrétariat Général et les Directions.

Le service conseille la direction sur la stratégie de communication interne sur les sujets RH, conçoit et réalise l'ensemble des supports de communication et en assure la diffusion auprès des Directions et des agents de la Ville.

Le service anime le réseau RH de la Ville.

#### 1.6. L'Agence de Missions (AMi) :

L'agence de missions accueille de manière temporaire des agents en situation de transition professionnelle et leur confie, en les accompagnant, des missions que les Directions souhaitent voir réalisées.

L'agence de missions se trouve à l'interface des besoins des Directions et des compétences disponibles. Elle en assure la connaissance et la compatibilité ainsi que leur rencontre sur une prestation précisément définie. Elle veille à la qualité des prestations. Elle recrute en entrée et facilite les sorties du dispositif.

### 2. Sont directement rattaché-es au-à la Directeur-ric Adjoint-e :

#### 2.1. Le service des ressources :

Le Service des ressources gère l'ensemble des moyens et fonctions support de la direction, hors systèmes d'information et prévention des risques professionnels).

Le service des ressources prépare et exécute le budget de la Direction, apporte un appui aux services en matière de commande publique et gère les emplois et les effectifs de la direction DRH. Il assure la gestion individuelle et collective des agents de la Direction ou qui y sont rattachés.

Le service des ressources prépare et suit le plan de formation professionnelle, assure le secrétariat du Comité Technique de la Direction, gère la campagne annuelle d'évaluation professionnelle et élabore le bilan social de la direction. Il prépare et suit les plans d'équipement et les travaux, gère l'approvisionnement des services. Il définit la politique d'archivage et la met en œuvre (procédures, outils, formation, organisation des espaces d'archivage).

#### 2.2. Le service des politiques de prévention :

Le service des politiques de prévention assiste et conseille les Directions dans la mise en œuvre de la politique de la Ville de Paris en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Il pilote les programmes transversaux en matière de santé et sécurité au travail, réalise des études dans le champ de la prévention des risques professionnels et développe des projets visant à améliorer les conditions de travail.

Le service coordonne en y contribuant les travaux du CHSCT central et de ses commissions et du CHSCT de la DRH, assure l'animation du réseau de prévention de la Ville de Paris et fournit conseils et appui méthodologique aux bureaux de prévention des risques professionnels des directions.

Le service des politiques de prévention est consulté pour toute expertise sur les formations et prestations transversales en matière de santé et sécurité au travail.

#### 2.3. La mission handicap :

La mission handicap pilote la politique handicap pour les agents de la Ville de Paris. Elle conçoit, met en œuvre et coordonne les actions et mesures destinées à favoriser le recrutement, l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de l'administrations parisiennes. Elle met en œuvre le partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Elle coordonne le réseau des référents handicap dans l'ensemble des Directions.

Elle gère le budget dédié à la politique handicap pour les agents de la Ville de Paris ainsi que la passation et l'exécution des marchés publics, dans les limites des seuils autorisés, nécessaires à la réalisation de ses actions.

#### 2.4. La mission égalité professionnelle Femmes/Hommes et lutte contre les discriminations :

La Mission Égalité professionnelle Femmes/Hommes et lutte contre les discriminations pilote et coordonne les actions mises en œuvre dans le cadre de la démarche Égalité pour les agents de la Ville de Paris. Outre la politique en matière de handicap, cette démarche se décline en deux grands volets : la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations, d'une part, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, d'autre part.

La mission pilote les actions en matière de violences sexuelles et sexistes. Elle conduit le dialogue social sur ces différents sujets. Elle travaille par ailleurs en étroite collaboration avec les directions à la mise en œuvre des actions du plan parisien égalité Femmes/Hommes, lutte contre les discriminations et handicap et avec les services de la DRH à l'adaptation des différents process (recrutement, mobilité interne...).

La mission assure les relations avec l'AFNOR dans le cadre de la démarche de labellisation.

#### 2.5. Le bureau des relations sociales :

Le bureau des relations sociales est chargé de l'organisation et de la coordination générale du dialogue social à la Ville.

En lien avec le réseau des ressources humaines, il élabore et suit l'agenda social, participe aux groupes de travail transversaux organisés avec les organisations syndicales, prépare et suit les audiences syndicales, les questions de droit syndical ainsi que la veille sociale.

Le bureau des relations sociales assure le secrétariat du Comité Technique Central, organise les élections professionnelles et gère les droits et les moyens attribués aux organisations syndicales.

#### 2.6. Le service optimisation des processus internes :

Le service conduit le projet de dématérialisation des dossiers médicaux du service de médecine préventive.

Le service pilote, en lien avec les services gestionnaires et la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, la mise en conformité des différents systèmes d'information RH avec les dispositions du règlement général sur la protection des données.

#### 2.7. La mission enquêtes et amélioration des pratiques internes :

La mission enquêtes et amélioration des pratiques internes conduit les enquêtes administratives internes relatives à tout comportement inapproprié d'un agent de la Ville de Paris vis-à-vis d'un usager vulnérable.

La mission met en œuvre les actions de sensibilisation et de formation à destination des professionnels au contact des publics vulnérables accueillis dans les différents services municipaux. Elle intervient directement, en tant que de besoin, en appui des Directions, notamment dans la relation avec les usagers.

### 3. La sous-direction du pilotage :

La sous-direction du pilotage est en charge de la gestion des effectifs et de la masse salariale, de l'élaboration et du suivi de la réglementation générale et des statuts particuliers des personnels de la collectivité, de la politique en matière de rémunérations et des opérations relatives à la paie des agents, de la réglementation relative au temps de travail et de sa déclinaison dans les directions, de l'accompagnement des grands projets de réorganisation et de la délégation à l'innovation.

La sous-direction du pilotage est organisée de la manière suivante :

#### 3.1. Le service de la synthèse et de la prospective :

Le service de la synthèse et de la prospective assure le suivi et la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs. Il participe à l'élaboration du budget emplois et réalise des études prospectives sur tout projet ayant un impact sur les effectifs et la masse salariale.

Le service est en charge du contrôle de gestion en matière de ressources humaines. Il produit chaque année le bilan social et le rapport social de la collectivité parisienne. Il contribue, par des études statistiques, à tous les travaux budgétaires et financiers sur le volet emplois et masse salariale de la collectivité parisienne et produit chaque année des indicateurs, des tableaux de bord et des analyses ciblées sur les effectifs, les normes, les missions et les organigrammes des directions.

Le service de la synthèse et de la prospective réalise les travaux nécessaires à la définition des ratios promus-promouvables et participe au dialogue social avec les organisations syndicales sur ce sujet.

#### 3.2. La délégation aux réorganisations :

La délégation aux réorganisations assure la coordination et l'accompagnement des projets de réorganisations sur les aspects RH. Elle participe aux instances de pilotage de ces projets et apporte une expertise transversale, en lien avec les services de la DRH, sur les questions RH associées à ces projets.

#### 3.3 La délégation à l'innovation RH :

La délégation à l'innovation RH travaille à l'amélioration de l'ensemble des interactions entre la Ville de Paris et ses collaborateurs pour renforcer l'attractivité de la Ville de Paris et porter la transformation publique.

La délégation effectue une veille des projets et pratiques dans d'autres administrations ou organisations dans le domaine de l'innovation RH. Elle diffuse une culture de l'innovation RH au sein des directions et les accompagne dans le déploiement de leurs projets s'inscrivant dans cette démarche.

Elle anime la communauté des innovateurs RH et collabore avec un réseau de start-ups spécialisées dans la transformation des processus ressources humaines (RH) avec lesquelles elle conduit des expérimentations.

#### 3.4. La mission des temps :

La mission des temps met en œuvre la réglementation relative aux temps de travail à la Ville de Paris et diffuse les instructions en la matière aux Directions.

Elle conduit les réformes en matière de temps de travail ou d'organisation du travail dans les services (télétravail, dons de jours, plan de déplacement des administrations parisiennes) et accompagne les évolutions dans ce domaine.

La mission conseille les Directions sur les cycles de travail et l'harmonisation des pratiques en la matière et leur fournit un appui méthodologique et technique. Elle accompagne les encadrants sur le volet managérial du temps de travail.

#### 3.5. Le bureau du statut :

Le bureau du statut élabore et met en œuvre le cadre juridique de la gestion des ressources humaines à la Ville de Paris.

Il exerce des activités de veille juridique, de conception et de proposition concernant la réglementation générale, les dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, les statuts particuliers des corps et emplois et les régimes indemnitaires.

Le bureau du statut fournit un appui et une expertise juridique aux Directions sur toutes les questions réglementaires. Il assure, en lien avec les Directions, le traitement des contentieux en matière RH, rédige les mémoires en défense et représente la Ville de Paris devant les juridictions. Il prépare les séances du Conseil supérieur des administrations parisiennes et présente les délibérations au Conseil de Paris.

### 3.6. Le bureau des rémunérations :

Le bureau des rémunérations liquide les paies mensuelles des agents de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Le bureau des rémunérations gère l'ensemble des procédures administratives et comptables liées à la liquidation de la paie ainsi qu'aux déclarations et versements effectuées auprès des organismes fiscaux et sociaux. Il conduit et met en œuvre la politique indemnitaire, réalise des études sur la masse salariale et participe aux travaux, en lien avec la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, portant sur l'évolution des applications informatiques de paie.

### 4. La sous-direction des compétences :

La sous-direction des compétences est en charge du recrutement et de l'insertion professionnelle, de la formation, des dispositifs d'accompagnement des transitions professionnelles des agents et de l'adaptation de ces process RH à l'évolution des métiers et des compétences.

La sous-direction des compétences est organisée de la manière suivante :

#### 4.1. Le centre mobilité compétences :

Le centre mobilité compétences pilote et met en œuvre la politique d'accompagnement des transitions professionnelles des agents de la collectivité parisienne.

Il conçoit et met en œuvre des dispositifs de mobilités internes, accompagne les parcours de reclassement des agents déclarés inaptes à leurs fonctions et assure la gestion et le suivi des agents pendant leur parcours de reclassement.

Il assure le pilotage des moyens budgétaires, la passation et l'exécution des marchés publics dans les limites des seuils autorisés, nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

#### 4.2. L'agence de soutien :

L'agence de soutien vient en appui des Directions sur des missions ponctuelles de quelques semaines à six mois, et mobilise à cet effet une équipe d'agents en situation de reclassement professionnel.

L'agence accompagne les agents dans l'accomplissement de leurs missions qui vont leur permettre d'enrichir leur expérience professionnelle, d'acquérir de nouvelles compétences et d'identifier de nouvelles opportunités professionnelles pour préparer à terme leur sortie du dispositif vers un emploi pérenne.

#### 4.3. Le bureau du recrutement :

Le bureau du recrutement pilote la stratégie de recrutement de la Ville de Paris ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du plan de recrutement de la collectivité parisienne.

Il assure l'organisation des recrutements collectifs des personnels de la Ville de Paris par concours ou sans concours, ainsi que dans le cadre du dispositif PACTE, de la voie dérogatoire ou d'autres dispositifs réglementaires.

Le bureau du recrutement conçoit, en collaboration étroite avec les Directions opérationnelles, les programmes et les épreuves de recrutement en lien avec les compétences métiers attendues. Il mène une politique de communication sur le recrutement et de promotion des métiers de la Ville de Paris et développe des partenariats en conséquence.

Le bureau du recrutement accueille et conseille les usagers, traite les demandes d'emploi dans le cadre du label Qualiparis.

Il assure le pilotage des moyens budgétaires, la passation et l'exécution des marchés publics dans les limites des seuils autorisés, nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

#### 4.4. Le bureau de l'insertion professionnelle :

Le bureau de l'Insertion Professionnelle pilote et met en œuvre la politique de recrutement des salariés en contrat

d'apprentissage, en parcours emplois compétences et des stagiaires gratifiés, en lien avec la stratégie de recrutement de la Ville de Paris et dans une logique de pré-recrutement et d'insertion professionnelle.

Le bureau de l'insertion professionnelle organise les opérations de recrutement en privilégiant les filières de recrutement de la Ville de Paris et assure la gestion de ces salariés pendant leur contrat. Il pilote l'offre de stages gratifiés.

Le bureau de l'insertion professionnelle développe des partenariats pour faire découvrir les métiers de la Ville de Paris à des publics en insertion professionnelle. Il réalise des actions de communication et d'information auprès des acteurs de l'emploi et de l'insertion pour faire connaître les offres d'emploi de la Ville de Paris et élargir les viviers de candidats.

Il assure le pilotage des moyens budgétaires, la passation et l'exécution des marchés publics dans les limites des seuils autorisés, nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

#### 4.5. Le bureau de la formation :

Le bureau de la formation définit et pilote la politique de formation de la collectivité parisienne.

Il met en œuvre l'offre globale de formation (professionnelle, promotionnelle et dans le cadre des transitions professionnelles) en veillant à adapter en permanence son contenu au développement des compétences des agents tout au long de leur carrière et aux enjeux de transformations de l'action publique parisienne.

Le bureau de la formation élabore le plan annuel de formation et gère le dispositif du compte personnel de formation. Il conçoit et propose une offre de formations socles et stratégiques complémentaire aux formations métiers prises en charge par les Directions.

Le bureau de la formation porte une politique de transformation des usages de la formation visant à individualiser les parcours de formation, labelliser les compétences des agents, développer les certifications, accompagner les transitions professionnelles et promouvoir les formats innovants. Il anime le réseau des référents formation de la Ville de Paris et apporte une expertise au réseau.

Il assure le pilotage des moyens budgétaires, la passation et l'exécution des marchés publics dans les limites des seuils autorisés, nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

#### 4.6. L'école pratique des RH :

L'école pratique des RH a pour mission d'accompagner la professionnalisation des agents de la filière RH à leur prise de fonctions et tout au long de l'exercice de leurs missions, de les former et de conforter leurs savoirs dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

L'école pratique des RH propose une offre de formations initiale et continue adossées aux parcours professionnels de l'ensemble des agents de la filière RH, diffuse les bonnes pratiques en interne et contribue à l'harmonisation des pratiques professionnelles par la mise en place et l'animation d'un outil collaboratif et la production d'un recueil de fiches pratiques actualisées des procédures RH.

Elle accompagne le développement d'autres écoles métiers de la collectivité parisienne.

### 5. La sous-direction des carrières :

La sous-direction des carrières est en charge de la gestion des carrières de l'ensemble des agents de la Ville de Paris en lien avec les Directions (avancements, promotions, mobilité, recrutements individuels (contrats et détachements), gestion des potentiels, création de viviers...). Elle participe au dialogue social via les Commissions Administratives Paritaires et définit la politique de la Ville en matière disciplinaire. Elle gère, en lien avec les caisses de retraites, les dossiers de retraite des agents.

La sous-direction des carrières est organisée de la manière suivante :

#### 5.1. La mission cadres dirigeants :

La mission cadres dirigeants assure la gestion et l'accompagnement des cadres dirigeants et des cadres supérieurs de la Ville de Paris nommés sur des emplois fonctionnels ou appartenant aux corps des administrateurs, ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes, architectes-voyers ou paysagistes, dans leur évolution professionnelle et le développement de leurs compétences.

Elle met en œuvre les règles et procédures de gestion (affectation, mobilité, avancement, discipline...) et la politique de recrutement. Elle participe aux différentes instances (CAP, CSAP) et au dialogue social avec les représentants du personnel.

La MCD anime le réseau des dirigeants de la collectivité parisienne et la politique partenariale avec d'autres employeurs publics et parapublics de dirigeants.

#### 5.2. Le bureau des carrières techniques :

Le bureau des carrières techniques est chargé, en lien avec les Directions, de la gestion collective et individuelle des agents relevant de la filière technique et de la filière sécurité.

Le bureau des carrières techniques met en œuvre les règles et procédures de gestion pour les emplois et corps relevant de sa compétence (recrutements individuels, mise en stage, affectation, mobilité, avancement, discipline, fin de fonction). Il élabore l'ensemble des actes administratifs de gestion collectifs ou individuels y afférents. Il organise les examens professionnels.

Il participe aux différentes instances, organise les Commission Administrative Paritaire et participe au dialogue social avec les représentants du personnel. Il met en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour la filière technique et la filière sécurité. Il participe à la mise en place de dispositifs innovants en matière de gestion des ressources humaines et à l'ensemble des projets de la sous-direction en matière de rationalisation, d'harmonisation et de formalisation des procédures de gestion.

#### 5.3. Le bureau des carrières administratives :

Le bureau des carrières administratives est chargé en lien avec les Directions, de la gestion collective et individuelle des agents relevant de filière administrative et des agents non titulaires de droit public.

Le bureau des carrières administratives met en œuvre les règles et procédures de gestion pour les emplois et corps relevant de sa compétence (recrutements individuels, mise en stage, affectation, mobilité, avancement, discipline, fin de fonction). Il élabore l'ensemble des actes administratifs de gestion collectifs ou individuels y afférents. Il organise les examens professionnels.

Il participe aux différentes instances, organise les Commission Administrative Paritaire et participe au dialogue social avec les représentants du personnel. Il met en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour la filière administrative. Il participe à la mise en place de dispositifs innovants en matière de gestion des ressources humaines et à l'ensemble des projets de la sous-direction en matière de rationalisation, d'harmonisation et de formalisation des procédures de gestion.

#### 5.4. Le bureau des carrières spécialisées :

Le bureau des carrières spécialisées est chargé en lien avec les Directions, de la gestion collective et individuelle des agents relevant des filières culture, animation, santé, social, enseignement, sport, petite enfance et personnels de service des écoles.

Le bureau des carrières spécialisées met en œuvre les règles et procédures de gestion pour les emplois et corps

relevant de sa compétence (recrutements individuels, mise en stage, affectation, mobilité, avancement, discipline, fin de fonction). Il élabore l'ensemble des actes administratifs de gestion collectifs ou individuels y afférents. Il organise les examens professionnels.

Il participe aux différentes instances, organise les Commission Administrative Paritaire et participe au dialogue social avec les représentants du personnel. Il met en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour les filières qu'il gère. Il participe à la mise en place de dispositifs innovants en matière de gestion des ressources humaines et à l'ensemble des projets de la sous-direction en matière de rationalisation, d'harmonisation et de formalisation des procédures de gestion.

#### 5.5. La délégation à la politique disciplinaire :

La délégation à la politique disciplinaire a pour mission de mettre en œuvre la politique disciplinaire de la Ville de Paris en assurant l'harmonisation des sanctions et leur proportionnalité.

La délégation élabore la programmation des dossiers présentés au Conseil de discipline en lien avec les bureaux de gestion. Elle accompagne les bureaux de gestion sur l'instruction des dossiers complexes, conseille et forme les SRH et les bureaux de gestion en matière disciplinaire. Elle est le correspondant de la Direction des Affaires Juridiques et du bureau du statut de la DRH sur les questions disciplinaires.

La délégation assure l'organisation matérielle des séances, l'accompagnement des Présidents et le suivi des décisions du Conseil de discipline.

#### 5.6 Le bureau des retraites :

Le bureau des retraites gère les droits des agents titulaires et non titulaires en matière de retraite : instruction des dossiers de retraite des agents titulaires et non titulaires dont les retraites pour invalidité, validation des services des agents non titulaires devenus titulaires, affiliation et remboursement de cotisations, rétablissement au régime général, versement des pensions de réversion et capital décès.

Il met à jour les comptes individuels de retraite, effectue des simulations à la demande des agents, réalise les actions de formation et de communication sur la réglementation relative à la retraite, anime le réseau RH sur ce thème et pilote le suivi de la mission Pariretraite.

#### 6. La sous-direction de la qualité de vie au travail :

La sous-direction de la qualité de vie au travail définit et organise l'ensemble des actions en matière de médecine statutaire et de médecine préventive. Elle prend en charge et accompagne les situations de souffrance au travail, et conduit la politique d'action sociale de la collectivité parisienne à destination des agents, notamment via les deux associations (AGOSPAP et ASPP).

La sous-direction de la qualité de vie au travail est organisée de la manière suivante :

##### 6.1. La mission inspection, santé, sécurité au travail :

La mission réalise des inspections dans les services destinées à vérifier le respect des obligations de l'employeur dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et établit des recommandations. Elle peut adresser des demandes de mise en conformité en cas de risque d'exposition important pour les agents.

La mission participe en y contribuant aux travaux du CHSCT central et, le cas échéant, aux travaux des CHSCT de directions.

##### 6.2. Le service de médecine préventive :

Le service de médecine préventive assure le suivi médical des agents de la Ville de Paris dans le cadre de visites périodiques ou occasionnelles.



Dans le cadre de son action sur les lieux de travail (« tiers temps »), le service conseille les Directions et les agents, en lien avec les BPRP, sur toute question relative à l'amélioration des conditions de vie et de travail, l'hygiène des locaux, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail, la protection contre les différents nuisances ainsi que sur les risques d'accidents ou de maladie professionnelle.

Le service veille à l'adaptation des conditions de travail à l'état de santé des agents et formule, si nécessaire, des propositions d'aménagements de postes. Pour les agents en situation de handicap, le service établit des préconisations afin de compenser leur handicap et faciliter ainsi leur activité professionnelle et leur intégration dans les collectifs de travail.

### 6.3. Le service d'accompagnement et de médiation :

Le service d'accompagnement et de médiation remplit plusieurs missions et propose différentes modalités d'intervention pour les agents et des Directions : une cellule d'écoute pour les agents confrontés à une situation de souffrance générée par le travail ou l'impactant, un dispositif de lutte contre le harcèlement et les discriminations au travail qui permet de recevoir et de prendre en charge les agents victimes, un accompagnement psychologique à travers des consultations ou des analyses de situations de travail, un dispositif de médiation interne des conflits au travail et un pôle en addictologie qui permet aux agents concernés de recevoir les informations et l'accompagnement nécessaires à une prise en charge dans une structure de soins adaptée.

### 6.4. Le pôle aptitudes, maladies et accidents :

Le pôle aptitudes, maladies et accidents a pour mission de contrôler l'aptitude des agents à exercer leurs fonctions et de gérer au plan médical la situation des agents placés en congé de maladie, en congé pour accident de travail ou de service, ou souffrant de maladies professionnelles.

Le pôle vérifie l'aptitude médicale des agents à l'embauche et tout au long de leur carrière professionnelle, assure le contrôle des accidents du travail et instruit les demandes de reconnaissance des maladies professionnelles imputables au service, ainsi que les demandes d'Allocation Temporaire d'Invalidité, les dossiers de retraite pour invalidité, de rente invalidité des agents non titulaires et de pension pour les stagiaires invalides.

Il prépare les éléments médico-administratifs nécessaires à la saisine du Comité Médical ou de la Commission de Réforme et prend les arrêtés faisant suite à la décision de ces instances, notamment le placement en congé longue maladie / congé longue durée ou la reprise du travail après un CLM ou CLD.

### 6.5. Le bureau de l'action sociale :

Le bureau de l'action sociale pilote, définit et met en œuvre la politique d'action sociale de la Ville de Paris au bénéfice des agents.

Le bureau de l'action sociale délivre aux agents les prestations sociales en matière d'aide aux familles et aux personnes en situation de handicap et verse les allocations correspondantes, instruit les demandes de congés bonifiés, et propose un accompagnement social individualisé aux agents en situation difficile.

Il assure un accueil physique et téléphonique pour tous les agents qui rencontrent une difficulté sociale, souhaitent être accompagnés ou recherchent une information sur l'action sociale proposée aux agents de la collectivité parisienne. Il propose un accueil et une mise à l'abri immédiate aux agents qui se trouvent en rupture brutale d'hébergement ou qui sont victimes de violences conjugales ou familiales.

Le bureau de l'action sociale prépare et suit l'exécution des conventions passées entre la Ville de Paris et l'ASPP pour la restauration collective et avec l'AGOSPAP pour les offres de loisirs et de séjours et l'offre de spectacle.

### 7. Le service des systèmes d'information :

Il comporte une chefferie de projet, une mission, trois bureaux.

#### 7.1. La chefferie de projet compte agent :

Le projet compte agent offre à l'ensemble des agents de la collectivité parisienne un lien direct et numérique avec leur gestionnaire RH par le biais de l'intranet de la Ville, ainsi qu'une offre de services dématérialisée.

#### 7.2. La mission études et transformation :

La mission études et transformation apporte son expérience et son appui méthodologique aux utilisateurs du SIRH pour la réalisation d'études préliminaires, l'initialisation de projets, la rédaction de cahiers des charges, de dossiers de cadrage ou de cinématique de gestion ainsi que pour la mise en place d'une organisation, d'une méthodologie ou d'une coordination d'équipes lorsque cela s'avère nécessaire.

#### 7.3. Le bureau des projets :

Le bureau des projets prend en charge les nouveaux projets qui concernent le système d'information des ressources humaines, étudie les besoins fonctionnels exprimés en la matière, accompagne les projets de modernisation en mettant à disposition des instruments adéquats et assure la conduite du changement des projets qui lui sont confiés.

#### 7.4. Le bureau des applications :

Le bureau des applications est en charge de la maintenance des applications RH.

Le bureau des applications assure la bonne qualité des données, assiste les utilisateurs, anime les formations aux applications dont il assure la maintenance, met en œuvre les évolutions réglementaires et structurelles dans le parc applicatif et assure en lien avec la DSIN le maintien en condition opérationnelle du SIRH. Il administre les référentiels métiers de ces applications et en gère la confidentialité d'accès. Il participe en qualité d'expert aux grands projets en lien avec le SIRH.

#### 7.5. Le bureau des outils d'analyse :

Le bureau des outils d'analyse assure la maintenance des infocentres ainsi que la production de statistiques globales et la réalisation de requêtes pour toutes les Directions. Il effectue les formations aux infocentres, assure la confidentialité des accès et la communication sur ces outils. Il gère les projets collaboratifs de la DRH.

Art. 3. — L'arrêté du 5 février 2019 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Anne HIDALGO

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

## **Organisation et règlement des grands prix de médecine et de recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » et « Jean Hamburger », année 2020.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 27 juin 1974, portant sur la création du Grand Prix « Claude Bernard » de la Ville de Paris pour la Recherche Médicale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 25 janvier 1993, portant sur la création du Prix « Jean Hamburger » de la Ville de Paris pour la Recherche médicale ;

Vu la délibération des 5 et 6 avril 2004 portant sur la modification des Prix « Claude Bernard » et « Jean Hamburger » de la Ville de Paris pour la recherche médicale ;

Vu la délibération en date des 20 et 21 octobre 2008, portant sur la modification de l'âge limite de participation au Grand Prix de Médecine et de Recherche médicale de la Ville de Paris « Jean Hamburger » ;

Vu la délibération, en date des 15, 16 et 17 février 2016, portant sur la dotation des Prix de Médecine et de Recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » et « Jean Hamburger » ;

Vu la délibération en date des 24, 25 et 26 septembre 2018, portant sur la dotation des Prix de Médecine et de Recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » et « Jean Hamburger » ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de médecine et de recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » est destiné à couronner l'ensemble de l'œuvre d'un·e chercheur·euse accomplie dans un établissement de l'Assistance publique — Hôpitaux de Paris, quel que soit son lieu d'implantation, ou dans tout établissement participant au Service public hospitalier situé sur le territoire de la Ville de Paris, ou dans un établissement de recherche situé à Paris.

Art. 2. — Le Grand Prix de médecine et de recherche médicale de la Ville de Paris « Jean Hamburger » est exclusivement réservé aux chercheur·euse·s âgé·e·s de moins de 45 ans au 31 décembre 2020. Ce prix est destiné à couronner une découverte ou une avancée importante réalisée par un·e jeune chercheur·euse travaillant dans un établissement de l'Assistance publique — Hôpitaux de Paris, quel que soit son lieu d'implantation, ou dans tout établissement participant au Service public hospitalier situé sur le territoire de la Ville de Paris, ou dans un établissement de recherche situé à Paris.

Art. 3. — La sélection des lauréat·e·s aux Prix « Claude Bernard » et « Jean Hamburger » est effectuée sur dossier, au terme du lancement d'un appel à candidatures qui peuvent être soumises par les responsables des organismes et chef·fe·s d'établissement ou par les candidat·e·s eux·elles·mêmes sous la forme d'un dossier complet précisant le choix du Prix visé et composé des éléments cités dans l'article 4.

Art. 4. — Les candidat·e·s doivent constituer un dossier complet composé de deux documents :

1. Un dossier de présentation, comprenant 7 parties :

1.1 Texte bref (moins de 20 lignes) décrivant la découverte ou l'avancée majeure issue des travaux du·de la candidat·e (pour le Prix « Jean Hamburger ») ou résumant l'importance de son œuvre (pour le Prix « Claude Bernard »).

1.2 Liste de publications ou brevets (1-5 pour le Prix « Jean Hamburger », 10 pour le Prix « Claude Bernard »).

1.3 CV succinct (moins de 20 lignes) du·de la candidat·e avec une photo.

1.4 Résumé des travaux d'une page maximum rédigée en français dans des termes vulgarisés.

1.5 Titres universitaires, fonctions, distinctions et prix déjà obtenus, principales invitations à donner des conférences internationales, liste complète des publications limitée aux publications dans les revues internationales à Comité de Lecture.

1.6 Liste des publications majeures des cinq dernières années.

1.7 Présentation de la recherche rédigée en français en 10 pages maximum.

Lettre·s de parrainage précisant les noms, prénom, titres, fonction et coordonnées (adresse postale, électronique et n° de téléphone du·de la·des parrain·s marraine·s.

Art. 5. — Le dépôt des projets est entièrement dématérialisé.

La date limite de candidature est le vendredi 15 janvier 2021 à midi.

Art. 6. — Le Grand Prix de médecine et de recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » et le Grand Prix de médecine et de recherche médicale de la Ville de Paris « Jean Hamburger » seront décernés par un Jury composé de personnalités scientifiques.

Art. 7. — Le·la Président·e désigne parmi les membres du jury un·e rapporteur·e, avec son accord, pour chacun des dossiers présentés.

Art. 8. — Le jury des Grands Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard et Jean Hamburger » se réunira dans un délai maximum de deux mois après la date limite de dépôt des dossiers complets.

Art. 9. — Le vote par correspondance n'est pas admis. Les décisions du jury sont acquises par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour auquel ne peuvent participer que les candidat·e·s arriv·e·s en tête et à la suite duquel, en cas de nouveau partage des voix, le prix est attribué au·à la candidat·e qui totalise sur l'ensemble des tours de scrutin le plus grand nombre de voix.

Une seule procuration de vote est autorisée par membre du jury avec ou sans mandat impératif. Elle ne peut être donnée qu'à un·e autre membre du jury. Pour être recevable, la procuration doit être écrite.

Fait à Paris, le 4 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice  
en charges des Entreprises  
et de l'Enseignement Supérieur*

Nicolas BOUILLANT

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 2 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Marie Laure RISTERUCCI
- M. Hervé HULIN
- M. Michel BEZUT
- M. Philippe GOISLARD.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Florence ANDREANI
- Mme Martine BERCOVICI
- Mme Florence TARTARELLI
- Mme Josia COMPPER.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet de la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le départ en retraite de Mme Christine HUVE, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- PIERI Bertrand
- HOCHAIN Colette
- DRUCKER Virginie
- CAILLAUX Rosalia
- ARGER LEFEVRE Jérôme
- LEPINTE Fabrice
- AVINAIN Julien
- TOCNY Murielle
- VERHAEGHE Jérôme
- LIORZOU Yann.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- CREIXAMS Mathilde
- COLLOT Aurélia
- PLET Isabelle
- MARTINEAU Clément
- BELLAICHE Patrick
- LEMAIRE Magali
- PELLETIER Marie
- GUINVARC'H Joseph
- MARTINEZ Bruno
- Renaud FUCHS.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 novembre 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Tableau d'avancement au choix au grade de chargé-e d'études documentaires hors classe, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 décembre 2020.**

1 — CHANTALAT Stéphane.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au choix au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 décembre 2020.**

- 1 — BLANCHETTE Odile
- 2 — COLOMB Sylvie
- 3 — LECALLIER Sylvie.

Tableau arrêté à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des carrières  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au choix au grade de bibliothécaire hors classe au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 décembre 2020.**

- 1 — FREBOURG Didier
- 2 — FREULON Claudine
- 3 — GOBERT Pascale
- 4 — JAOUAN Cyrille
- 5 — SAJUS Hélène
- 6 — SICARD Nathalie
- 7 — ZAIDI Saliha.

Tableau arrêté à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au choix au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 décembre 2020.**

- 1 — SURIN Claudine
- 2 — FILIATRE Marie-Noëlle
- 3 — BENSARD REUSSARD Valérie
- 4 — HERCY Olivier
- 5 — DEROUVROY Sophie
- 6 — BOUCHER Yannick
- 7 — VELLY Dominique
- 8 — THUILLIER Pierre
- 9 — DESBONNES Raphaël
- 10 — LETHEL Etienne
- 11 — CLAUZEL Nathalie
- 12 — BERNEUIL Yvan
- 13 — BAUMER Catherine
- 14 — COIFFE Stéphanie

- 15 — SAIET Laurent
- 16 — VAYSSAIRE Philippe
- 17 — BURGADE Isabelle
- 18 — FAVREL Sylvie
- 19 — STOURME Hervé
- 20 — LOUDIERE Valérie
- 21 — LEMOINE Frédérique
- 22 — GASTEBOIS Isabelle
- 23 — BASUYAU Marjorie
- 24 — SALAUN Patrice
- 25 — ENJOLRAS Marie-Émilie
- 26 — CROS Aurelia
- 27 — MONG Catherine
- 28 — LAGRANGE Marc
- 29 — MALBRANT Antoine
- 30 — BENABID Ferial
- 31 — SUTRA-FOURCADE Jean-Pierre
- 32 — POULLET Carole
- 33 — SAOUMA Sylvie
- 34 — BARTHELEMY Catherine
- 35 — MARQUIE Sophie
- 36 — COLLOT Aurélie
- 37 — COLOMBANI Jean
- 38 — VALENTINI Emmanuel
- 39 — ADANIR Ludovic
- 40 — LECOURT-AUBRY Claire.

Tableau arrêté à 40 (quarante) noms.

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au choix au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 décembre 2020.**

- 1 — DUPONT DE DINECHIN Claire
- 2 — SCALABRIN Véronique
- 3 — ANDRIEUX Isabelle
- 4 — CHARTIN Laurent
- 5 — ZAMY Philippe
- 6 — COLLARD Thierry
- 7 — DE BRITO Ana
- 8 — DOUCET Christèle
- 9 — DERNI Jamila
- 10 — POITRINEL Jean-François
- 11 — ALBAC Valérie
- 12 — LE CUDENNEC Françoise
- 13 — KRIEN Véronique
- 14 — LAILLER Sébastien
- 15 — MERCIER Marie

- 16 – CARBONNEAUX LE PER Audrey
- 17 – MARTIN Bruno
- 18 – THEBAULT Elisabeth
- 19 – AGBOTON-GEO Edwige
- 20 – VANTET Valérie
- 21 – DAVAL Pascal.

Tableau arrêté à 21 (vingt et-un) noms.

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au choix au grade  
d'animateur-riche d'administrations parisiennes  
principal-e de 1<sup>re</sup> classe – année 2020 – établi  
après avis de la Commission Administrative  
Paritaire réunie le 3 décembre 2020.**

- JOVINO Fabienne
- DURAND Anita
- LEFORT Christine
- MEAS Yanouris
- ROUSSEL Eliane
- BROU Catherine
- LE SERT Eric
- BENASSI Thérèse
- BAUCHE Marinette
- TAILLANDIER Marie-Laure
- TISSEYRE Catherine
- CONSTANT Jean-Michel
- RESNIC Daniel Jacques
- AZRI Baya
- COURRANCE-LE-CALOCH Laëtitia
- GARIBO Nathalie
- ISRAEL Laure
- KADYLOWICZ Valérie
- RENOULT Alban
- BENAYEM Patricia
- LLUCH-FAURIAT Annaïck
- MORFOUESSE ZERROUCK Sophie
- MARINE Serge
- MOIZANT Nathalie
- BOYER Boris
- MALBEC Stella
- PLESSY Catherine
- FELLAH Gwenaëlle
- LETANT Paul
- LADJAL Sakina
- LHONNEUX KINTZIG Sébastien
- DUCHÉNE Caroline
- LEROYER Marie-Laure.

Tableau arrêté à 33 (trente-trois) noms.

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au choix au grade  
d'animateur-riche d'administrations parisiennes  
principal-e de 2<sup>e</sup> classe – année 2020 – établi  
après avis de la Commission Administrative  
Paritaire réunie le 3 décembre 2020.**

- PEREZ Bruno
- TRAN Thi Son
- BOUKLOUCH Kader
- BALDINETTI Valérie
- FRANCISQUE Pascal
- TAGLIOLI Thierry
- PEMPIE Renaud
- BENAÏSSA Abdelhak
- BENCHABIRA Houria
- HEUILLET Mickaela
- HNIKI SANSAR Sonia
- MORIN Christèle
- PHILIPPART Catherine
- PIGEAT Nadine
- LAFLEUR Xavier
- MARKOVIC Laura
- PETIT Sabine
- BABURECK Tiffany
- BRUNI Céline
- MBAYE Papa
- VALENTIN Annick
- ALI KHODJA Baya
- JOUGLEUX Virginie
- LE GAC BORIS
- BOUDAUD Hugues
- TOUATI Louiza
- BEAUVILLAIN Virginie
- PRIGENT François
- BLANDIN Cécile
- EZARRAGUI Amine
- DEMETRIADES Vanessa
- DORE Benjamin
- PERROT Litzie
- ZIMMER Nathalie
- LARFAOUI Sabrina
- NANOR MOMON Doris
- CAILLAUD Cynthia
- DOMINE Sandrine
- LEVERT Michel
- ALBOUSSOURY Fouaad Stéphan
- BEAUMARIE Julien
- SANTOS Nathalie
- PERSON Christèle
- BONNET Pascal
- JORAND Sylvie
- PASSION-OLIVE Jessica.

Tableau arrêté à 46 (quarante-six) noms.

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, du tarif journalier applicable au service SYNERGIE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 18, avenue Victoria, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service éducatif SYNERGIE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service SYNERGIE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé 18, avenue Victoria, 75001 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 412 200,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 641 690,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 270 110,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 324 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le tarif journalier applicable du service SYNERGIE est fixé à 99,63 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 95,20 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 324 000,00 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 13 908 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 18597 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 14 et 15 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 157 et le n° 181, de la RUE DE LA CONVENTION vers et jusqu'à la RUE SAINT-LAMBERT.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2020 T 18769 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Gramont et rue Grétry, à Paris 2<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance réalisés par l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Gramont et rue Grétry, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 6 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les voies suivantes du 2<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE DE GRAMONT, entre la RUE DU QUATRE SEPTEMBRE et le BOULEVARD DES ITALIENS ;

— RUE GRÉTRY, entre la RUE DE MARIVAUX et la RUE DE GRAMONT.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18854 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Etienne Marcel, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0451 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Etienne Marcel, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 6 et 13 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ETIENNE MARCEL, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (1 place sur le stationnement payant, sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0449, n° 2014 P 0451 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19008 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Mandar, à Paris 2<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise CAFE DU CENTRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Mandar, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 7 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MANDAR, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19018 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Sentier, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006 P 21292 du 23 novembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Sentier, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 décembre 2020 au 8 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU SENTIER, 2<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DES JEUNEURS et le BOULEVARD POISSONNIÈRE.

Cette disposition est applicable du 7 au 9 décembre 2020 de 8 h à 17 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crespin du Gast, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crespin du Gast, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CRESPIN DU GAST, au droit du n° 15, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19025 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tracy, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;



Vu l'arrêté n° 2006-226 du 29 décembre 2006 portant création d'une aire piétonne et réglementation de la circulation dans plusieurs voies des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 30 janvier 2008 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune Sentier » à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tracy, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 7 au 11 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TRACY, 2<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19026 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 1988-10584 du 7 juillet 1988 complétant et modifiant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1989-10879 du 6 octobre 1989 instaurant des sens uniques de circulation à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le BOULEVARD DE LA CHAPELLE jusqu'à et vers la RUE PERDONNET.

Cette disposition est applicable les 10 et 11 décembre 2020 de 1 h à 5 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19031 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation des cycles rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation des cycles rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la bande cyclable est supprimée RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre la RUE D'ALÉSIA et la RUE JACQUIER.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 19060 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 au 9 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-GEORGES, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LA VICTOIRE et la RUE DE PROVENCE.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19063 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la DPE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, entre le n° 18 et le n° 22, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19070 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue de l'Éperon, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de l'Éperon, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ÉPERON, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SUGER et la RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ÉPERON, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur une zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 19073 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 101, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19078 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Jean Zay, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Jean Zay, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 14 au 15 décembre 2020, de 23 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN ZAY, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE L'OUEST et la RUE DU TEXEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN ZAY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L' Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 19081 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Laferrière, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publique parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Laferrière, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 6 et 13 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAFERRIÈRE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 3-5 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LAFERRIÈRE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable les 6 et 13 décembre 2020 de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19082 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Couche et Sarrette, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de livraison d'une grue à tour nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Couche et Sarrette, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 14 et 15 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE COUCHE, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SARRETTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 10 mètres ;

— RUE SARRETTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 19083 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Guénégaud, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réfection d'une cour intérieure de la Monnaie de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Guénégaud, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 14 et 15 décembre 2020, de 8 h à 12 h, et les 16, 17 et 18 décembre 2020, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GUÉNÉGAUD, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L' Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 19086 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Bièvre, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Bièvre, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 14 et 15 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BIÈVRE, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 19095 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Parc de Montsouris, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Parc de Montsouris, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PARC DE MONTSOURIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DU PARC DE MONTSOURIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE (n° 2) vers et jusqu'au n° 8 ;

— RUE DU PARC DE MONTSOURIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE (n° 4) vers et jusqu'au n° 8.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 19102 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux en toiture réalisés par les sociétés PROS ÉTANCHÉITÉ et ATM LEVAGE (grutage au 207, rue de Bercy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 décembre 2020 au 24 décembre 2020 inclus de 21 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, dans sa totalité, RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à la RUE VAN GOGH.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 19103 abrogeant l'arrêté n° 2020 T 18834 du 18 novembre 2020, modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 18834 du 18 novembre 2020, modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>, au cours de la période du 2 décembre 2020 au 22 janvier 2021 inclus ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 18834 du 18 novembre 2020, modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement RUE SAINT-JACQUES, à Paris 5<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 19105 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Dixmude, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en place d'une base vie sur le boulevard de Dixmude pour le prolongement du Tramway T3, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Dixmude, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 31 décembre 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE DIXMUDE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 09 à 11, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 19111 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pershing, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale boulevard Pershing, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 9 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PERSHING, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la PLACE DE LA PORTE MAILLOT et la PLACE DU GÉNÉRAL KOENIG.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE NEUILLY, la RUE MONTROSIER (à Neuilly-sur-Seine) et l'AVENUE DE LA PORTE DES TERNES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PERSHING, 17<sup>e</sup> arrondissement, du n° 17 au n° 33 sur deux zones de livraison et deux zones de stationnement deux-roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 19114 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de surélévation de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHANZY, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22, sur 1 zone de stationnement 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19115 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue André Antoine, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injection de résine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue André Antoine, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ANDRÉ ANTOINE, au droit du n° 33 (barrage au croisement de la RUE VÉRON).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 19118 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taylor, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de CIAG SYNDIC DE COPROPRIETES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taylor, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 décembre 2020 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TAYLOR, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 20-22 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19120 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Sédillot, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Sédillot, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 décembre 2020, de 8 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SÉDILLOT, 7<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SÉDILLOT, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.



Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L' Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 19121 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-4 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-173 du 12 octobre 2006 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Volta, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11503 du 4 décembre 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Vertbois », à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage réalisés par la Section de l'assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 7 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, côté impair, au droit du n° 25 (2 places sur le stationnement payant) ;
- RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, côté impair, au droit du n° 55 (3 places sur le stationnement payant) ;
- RUE VAUCANSON, côté impair, au droit du n° 1 (1 place sur le stationnement payant) ;
- RUE VAUCANSON, côté impair, côté impair, en vis-à-vis du n° 4bis (5 places sur le stationnement payant) ;
- RUE VAUCANSON, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE VOLTA, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BORDA et la RUE DU VERTBOIS ;
- RUE VAUCANSON, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 10 décembre 2020.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19122 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gauthey, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisées par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de forages menés par l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Gauthey, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GAUTHEY, 17<sup>e</sup> arrondissement :

- côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant ;
- côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant ;

— côté impair, au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant, un emplacement réservé aux livraisons et un emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite ;

— côté impair, au droit du n° 35, sur 2 places de stationnement payant ;

— côté impair, au droit du n° 53, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0256 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 19123 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Davy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de forages menés par l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Davy, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAVY, 17<sup>e</sup> arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 54, sur 2 places de stationnement payant ;

— côté pair, au droit du n° 44, sur une zone de stationnement deux-roues motos (6 ml) ;

— côté pair, au droit du n° 30, sur 2 places de stationnement payant ;

— côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 19124 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Heulin, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de forages menés par l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Docteur Heulin, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR HEULIN, 17<sup>e</sup> arrondissement :

- côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant ;
- côté impair, au droit du n° 25, sur 3 places de stationnement payant ;
- côté impair, au droit du n° 43, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 19127 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gérard, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par S.A.S. MIRANDA (démolition et pose d'une benne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gérard, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GÉRARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42, sur 1 place (6 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 19131 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Torricelli, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de suppression de marquage au sol, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Torricelli, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 7 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TORRICELLI, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11bis, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de  
Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 19135 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Honoré et rue Sauval, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-039 du 11 mars 2008 portant création d'une aire piétonne rue Sauval, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2010-081 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Honoré », à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2010-00820 du 19 novembre 2010 interdisant l'accès des véhicules de plus de dix mètres de long rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise ADVENIS PROPERTY MANAGEMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Honoré et rue Sauval, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 13 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 127-129 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement :

- RUE SAINT-HONORÉ, entre la RUE DE L'ARBRE SEC et la RUE DU LOUVRE ;
- RUE SAUVAL.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Antoine, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13752 du 6 février 2019 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose d'un kiosque réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Antoine, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 décembre 2020 au 15 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-ANTOINE, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable les 16 décembre 2020 et 11 janvier 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 13752 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19139 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Coquillière, à Paris 1<sup>er</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de fissuromètres réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Coquillière, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 6 au 8 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE COQUILLIÈRE, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, entre la RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU et la RUE DU JOUR.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19140 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11, R. 422-3 et R. 431-9 ;

Considérant la demande de la RATP, de créer un nouveau couloir de bus avenue de la Porte de Saint-Ouen, côté impair, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue Toulouse-Lautrec vers et jusqu'à la rue André Bréchet ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Saint-Ouen pendant toute la durée des travaux d'aménagement de ce couloir de bus (date prévisionnelle des travaux : du 7 décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en commun, des taxis et des véhicules de secours est créée AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, dans la file adjacente au côté impair depuis le n° 35 (intersection avec la rue Toulouse — Lautrec) vers et jusqu'au n° 13 (intersection avec la rue André Bréchet).

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 19148 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Meyerbeer, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection sur canalisations réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Meyerbeer, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 18 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MEYERBEER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et n° 5 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0044 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19153 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Turenne », à Paris 3<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisé par l'entreprise AXIONE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 13 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TURENNE, à Paris 3<sup>e</sup>, côté pair, au droit du n° 120 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0280 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE DE TURENNE, à Paris 3<sup>e</sup>, entre la RUE DE SAINTONGE et la PLACE OLYMPE DE GOUGES.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19154 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11019 du 4 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13402 du 28 septembre 2020 portant prorogation des arrêtés instituant des aires piétonnes, une zone de rencontre, à titre provisoire, et une modification de la règle du stationnement et de la circulation générale, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sécurisation de la chaussée réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 78 (sur tous les emplacements).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291, 2017 P 12620, 2020 T 11019 et 2020 T 13402 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19157 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de France, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés PREMAT MEDIACO / LEON GROSSE / FREYSSINET pour des travaux de libération des voies SNCF avenue de France. Il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de France, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 13 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— AVENUE DE FRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'à la RUE RAYMOND ARON ;

— AVENUE DE FRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RAYMOND ARON jusqu'à la RUE GEORGE BALANCHINE.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ABEL GANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RAYMOND ARON jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 19160 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Bernard Dimey et rue Jules Cloquet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'une opération de levage pour remplacement d'antenne, nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Bernard Dimey et rue Jules Cloquet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE JULES CLOQUET, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD NEY vers et jusqu'à la RUE BERNARD DIMEY ;

— RUE BERNARD DIMEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JULES CLOQUET vers et jusqu'à la RUE VAUVENARGUES.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD NEY, la RUE ANGÉLIQUE COMPOINT, la RUE LEIBNIZ et la RUE VAUVENARGUES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BERNARD DIMEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 16 au n° 18, sur quatre places de stationnement payant ;

— RUE BERNARD DIMEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 17 au n° 21, sur quatre places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les RUES BERNARD DIMEY et JULES CLOQUET, mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19165 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Médéric, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Médéric, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 13 décembre 2020 et le 17 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MÉDÉRIC, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE JADIN et la RUE BARYE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeur-Pompier ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DE CHAZELLES, la RUE DE PRONY, le BOULEVARD DE COURCELLES et la RUE DE COURCELLES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MÉDÉRIC, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE MÉDÉRIC, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 1 zone de véhicules 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE MÉDÉRIC, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19172 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Cardinet et rue Daubigny, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Cardinet et rue Daubigny, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 13 décembre 2020, le 20 décembre 2020 et le 10 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD MALESHERBES et la RUE DE TOCQUEVILLE ;

— RUE DAUBIGNY, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE PAUL BOREL et la RUE CARDINET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeur-Pompier ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD MALESHERBES, la RUE JOUFFROY D'ABBANS et la RUE DE TOCQUEVILLE.



Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 89 à 95, sur 7 places de stationnement payant ;
- RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 86 à 88, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE CARDINET et la RUE DAUBIGNY, mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n<sup>o</sup> 2020 T 19176 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Bastille, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur une enseigne réalisés pour le compte de l'entreprise NEW DYL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Bastille, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 11 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA BASTILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 5 (sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n<sup>o</sup> 2020 T 19179 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Clotaire, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que l'installation sur l'espace public de barnums nécessaires à la réalisation de tests de dépistage du Covid, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Clotaire, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des opérations (dates prévisionnelles : les 16, 17, 18 et 19 décembre 2020, et les 6, 7, 8 et 9 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CLOTAIRE, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE DU PANTHÉON et la RUE DES FOSSÉS SAINT-JACQUES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2020-01021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00699 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, est nommé Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des états de frais des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Florence BESSY, administratrice civile hors classe, et Mme Florence BOUNIOL, cheffe des services techniques du Ministère de l'Intérieur, adjointes au Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement.

**Département juridique et budgétaire**

Art. 3. — Délégation est donnée à Mme Sophie AVEROUS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — En cas d'absence de Mme Sophie AVEROUS, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Vincent IGUACEL-LISA, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de département.

Art. 5. — Délégation est donnée à M. Jean-Christophe LECOQ, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la programmation et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe LECOQ, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Souad KHICHANE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

Art. 7. — Délégation est donnée à Mme Candice LIGATI, agent contractuel, cheffe du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'État, chef de la section administration du patrimoine opérationnel, directement placé sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section administration du patrimoine opérationnel.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP ROUSSEAU, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des Sapeur-Pompier de Paris.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Candice LIGATI, la délégation qui lui est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alma ROUDE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

Art. 9. — Délégation est donnée à Mme Annie CAZABAT, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 10. — En cas d'absence de Mme Annie CAZABAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Radia ASSANTE, agent contractuel, adjointe à la cheffe de bureau.

Art. 11. — Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Tatiana STAGNARO, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de bureau.

Art. 13. — Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de constatation de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- Mme Souad KHICHANE, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Séverin KOFFI, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Frédérique PONS, attachée d'administration de l'État ;
- M. Loïc GUEZENNEC, agent contractuel ;
- Mme Valérie ALLEMAND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Nicole BECKLER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Michèle CIEUTAT, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Fathia FARHOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Madina GAGNER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Salim HADJI, adjoint administratif contractuel ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Marie-Aimée JUSTINO DE OLIVEIRA, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Najla NACHARD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Stéphane ROY, adjoint administratif des administrations parisiennes ;
- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Angélique BOCHARD, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Elias KAITERIS, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Mickaël LACOLLEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole MAINDRE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- Mme Alma ROUDE, attachée d'administration de l'État ;
- M. Chris KATOUMOUKOU SAKALA, attaché d'administration de l'État ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Joël BERUBE, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- Mme Anne-Gaëlle D'HAYER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Malliga JAYAVELLU, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Allison ROCHE, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Art. 14. — Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de constatation de service réalisé, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Coriolis », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- Mme Souad KHICHANE, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Michel PROUST, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

### Département construction

Art. 15. — Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie par l'article 15 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Louise MARCHESE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de département.

### Département exploitation

Art. 17. — Délégation est donnée à M. Anthony PIOROWICZ, ingénieur des travaux hors classe, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 17 est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Hervé LOUVIN, ingénieur hors classe des services techniques, et M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché principal d'administration de l'État, adjoints au chef de département.

Art. 19. — Délégation est donnée à Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, cheffe de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 20. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BLEUSE, la délégation qui lui est consentie par l'article 19 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Karine MATELSKI, ingénieure des services techniques, et M. Pierre-Jean GUILLO, Ingénieur économiste de la construction, adjoints à la cheffe de la délégation territoriale.

Art. 21. — Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-Ouest (Yvelines, Hauts de Seine, Val d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 22. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 21 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Francis BARRET, adjoint au chef de la délégation.

Art. 23. — Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val de Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 24. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 23 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François DUCHEMANE, adjoint au chef de la délégation.

Art. 25. — Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Est (Seine Saint-Denis, Seine et Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 26. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PECRIAUX, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marie-Françoise DELEPIERRE, adjointe au chef de la délégation.

Art. 27. — Délégation est donnée à M. Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 28. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume JEANNENOT, la délégation qui lui est consentie par l'article 27 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.

Art. 29. — Délégation est donnée à Mme Rachida EL FILALI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 30. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachida EL FILALI, la délégation qui lui est consentie par l'article 29 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieure des services techniques, adjointe à la cheffe de bureau.

Art. 31. — En outre, délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, aux personnes suivantes :

- M. Jean-Luc RIEHL, ingénieur de la Ville de Paris ;
- M. Igor CAMBRESY, agent contractuel ;
- Mme Suzy JOTHAM, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

#### **Secrétariat général**

Art. 32. — Délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 33. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 32 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marie-Aurélien RIVIERE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au Secrétaire général.

#### **Dispositions finales**

Art. 34. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2020-01022 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les Préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la Police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la Police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, Directeur de l'Administration au Ministère des Armées, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à compter du 21 juin 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Charles MOREAU, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et des délégations accordées au Préfet de Police par le Ministre de l'Intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 15 millions d'euros.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Charles MOREAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeur-Pompier de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 15 millions d'euros ;
- de la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Charles MOREAU, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes nécessaires à la représentation de l'État et de la Ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le Préfet de Police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et des militaires de la Brigade de Sapeur-Pompier de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'État et la Cour de Cassation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MOREAU, M. Thomas FOURGEOT, administrateur civil hors classe, adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du Ministère de l'Intérieur ;
- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la Préfecture de Police ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet, Secrétariat Général pour l'Administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet du Secrétariat Général pour l'Administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1<sup>er</sup> groupe ;
- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration, n'engageant pas financièrement la Préfecture de Police en dehors des dépenses relevant du budget du Cabinet du Secrétariat Général pour l'Administration ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels État ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1<sup>er</sup> groupe.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas FOURGEOT, M. Vivien SABY, attaché d'administration de l'État, est habilitée à signer :

— les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet du Secrétaire Général pour l'Administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

— les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet du Préfet SGA, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2020-01024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00894 du 26 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mars 2019 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines à la Préfecture de Police, est nommé Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD, Directeur des services actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 26 octobre 2020 susvisé.

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de Police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes.

d) les ordres de mission.

e) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

— le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;

— les dépenses par voie de carte achats ;

— l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS.

f) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— les adjoints de sécurité affectés à Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par M. Alexis MARSAN, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Serge QUILICHINI, contrôleur général, chef d'état-major, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :

— M. Marc CHERREY, commissaire général, adjoint au chef d'état-major ;

— M. Joël TURLIER, commissaire général, adjoint au chef d'état-major ;

— M. Eric MOYSE, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major ;

— M. Antoine MORDACQ, commissaire de Police, adjoint au chef d'état-major.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Muriel RAULT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GUISEPPI et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Catherine MORELLE, commissaire de Police, cheffe de la division d'information et d'intervention, et par Mme Caroline DUCATILLION, commissaire de Police, cheffe de la division des unités opérationnelles spécialisées.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, contrôleuse générale des services actifs de la Police Nationale, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Pierre-François GUERIN, commissaire divisionnaire, adjoint à la sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Pierre-François GUERIN, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Paul-Antoine TOMI, commissaire divisionnaire, chef de la division régionale motocycliste ;

— Mme Tania POPOFF, commissaire de Police, cheffe de la division régionale de circulation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Johanna PRIMEVERT, contrôleuse générale des services actifs de la Police Nationale, sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Dominique SERNICLAY, commissaire général, adjoint à la sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme MARGENET-BAUDRY, contrôleuse générale des services actifs de la Police Nationale, sous-directrice de la gestion opérationnelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Estelle BALIT, commissaire divisionnaire, adjointe à la sous-directrice de la gestion opérationnelle.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

## Arrêté n° 2000 - 1057 portant évacuation de l'hôtel Le Muller situé 11, rue Feutrier, à Paris 18<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3 à L. 123-4 et L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment les articles 70 à 78 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-1021 du 17 novembre 2020 portant fermeture administrative immédiate et interdiction temporaire d'habiter l'hôtel Le Muller sis 11, rue Feutrier, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police le 12 juin 2018 ;

Considérant que le Service de Prévention Incendie (SPI) a constaté, lors des visites des 20 et 21 février 2019, du 27 mai 2019, des 23 et 27 janvier 2020, du 18 août 2020 et du 28 septembre 2020, l'absence de surveillance permanente de cet établissement au titre de la sécurité incendie, en violation des dispositions de l'article R. 123-11 du Code de la construction et de l'habitation et des articles PE 27-1 et PO 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Considérant qu'en raison de ces manquements récurrents, constatés à plusieurs reprises, depuis plusieurs mois, par les services techniques de la Préfecture de Police, la délégation permanente de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police, réunie le 29 septembre 2020, a émis un avis favorable à la fermeture de l'établissement ;

Considérant que le gérant de l'hôtel a été mis en demeure, par courrier du 8 octobre 2020, d'adresser ses observations au bureau des hôtels et foyers, dans un délai de quinze jours, avant la fermeture de son établissement ;

Considérant que par courrier du 7 octobre 2020, la Préfecture de Police a été informée de la liquidation judiciaire du fonds de commerce de cet hôtel, par le mandataire judiciaire SCP CANET, la radiation de l'activité étant effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Considérant que le liquidateur judiciaire a été mis en demeure, par courrier du 13 octobre 2020, d'adresser ses observations au bureau des hôtels et foyers, dans un délai de quinze jours, avant la fermeture de l'établissement ;

Considérant qu'un courrier a été adressé le 26 octobre 2020 à Mme Nathalie DAVIS, gérante de la SCI Globe Immobilier propriétaire des murs, afin qu'elle indique, dans un délai de quinze jours, les mesures envisagées en vue de mettre un terme à cette situation d'insécurité ;

Considérant que lors de la visite effectuée dans cet hôtel le 13 novembre 2020, le groupe de visite de la Préfecture de Police a constaté les anomalies suivantes :

— l'absence persistante de surveillance permanente du système de sécurité incendie de catégorie A ;

— le dysfonctionnement du SSI de catégorie A en défaut général ;

- l'absence d'isolement des locaux à risques ;
- l'absence de contrôles des installations techniques ;
- le dysfonctionnement du désenfumage de l'escalier encloisonné maintenu ouvert ;
- la présence de stockage dans les circulations accessibles au public et des locaux techniques ;
- l'absence de fermeture des portes à caractère d'isolement, notamment celles de l'escalier (portes maintenues ouvertes par des cales) ;
- la présence d'une installation de chauffage au fioul (cuve et chaudière) inopérante et non déposée ;
- la transformation de locaux à usage de stockage en chambres au 4<sup>e</sup> étage avec l'installation d'un tableau électrique non protégé de la circulation.

Considérant que l'arrêté de fermeture susvisé a été notifié le 17 novembre 2020 aux gérants en indivision — via leur conseil Maître Jean-Toussaint GIACOMO avocat au barreau de Paris, Cabinet d'avocats ALTALEXIS — ainsi qu'un courrier précisant leurs obligations en matière de relogement dans un délai de sept jours ;

Considérant que l'arrêté de fermeture susvisé a été notifié le 18 novembre 2020 à Maître Charles-Edouard BRAULT, Cabinet BRAULT et Associés, avocat de Mme Nathalie DAVIS, gérante de la SCI Globe Immobilier propriétaire des murs, ainsi qu'un courrier précisant son obligation en matière de relogement dans un délai de sept jours ;

Considérant que l'arrêté de fermeture a également été notifié à Mme Ouiza MEHALLI et M. Méziane BENNAI le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Considérant que l'hébergement ou le relogement n'a pas été assuré ni par les gérants en indivision, ni par la propriétaire des murs dans le délai de sept jours ;

Considérant que la sécurité des occupants est gravement mise en danger ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à l'évacuation de la partie hôtel de l'établissement *LE MULLER* sis 11, RUE FEUTRIER, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux gérants en indivision — via leur conseil Maître Jean-Toussaint GIACOMO, avocat au barreau de Paris, Cabinet d'avocats ALTALEXIS, ainsi qu'à Mme Ouiza MEHALLI et M. Méziane BENNAI.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Nathalie DAVIS, gérante de la SCI Globe Immobilier propriétaire des murs, via son avocat, Maître Charles-Edouard BRAULT, Cabinet BRAULT et Associés.

Art. 4. — Du fait de la défaillance des exploitants et propriétaire quant à l'obligation de relogement à l'égard des occupants prévue aux articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le relogement sera assuré par substitution, par la collectivité publique et les frais engagés liés au relogement seront recouverts conformément aux dispositions de l'article L. 521-3-2 du Code précité.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de la Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressé-e-s précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Didier LALLEMENT

*N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

### Annexe 1 : voies et délais de recours.

\* \* \* \*

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un Recours Gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un Recours Contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours Gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours Contentieux s'exerce pour contester la Légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours Gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des Recours Gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

### Arrêté n° 2020 T 19062 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vernet, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Vernet, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'installation d'une nacelle au n° 22, rue Vernet, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 au 8 janvier 2021 de 9 h à 19 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD RUE VERNET, depuis la RUE GALILÉE vers l'AVENUE MARCEAU, 8<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité et de la Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie



et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° RH-SDAS-CLAS-0001-2020 modifiant l'arrêté n° 0003-2019 du 26 novembre 2019 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2019 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 14 novembre 2019 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 26 novembre 2019 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 26 novembre 2019 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu la demande de modification des représentants de la Confédération française de l'encadrement — Confédération générale des cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE — SNAPATSI — SYNERGIE OFFICIERES — SICP) ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Au titre de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 0003-2019 du 26 novembre 2019 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police, la liste des représentants des personnels actifs de la Police Nationale et de la filière administrative, technique et scientifique du Ministère de l'Intérieur de la Confédération française de l'encadrement — Confédération générale des cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE — SNAPATSI — SYNERGIE OFFICIERES — SICP), est modifiée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme Frédérique LAMBERT	Mme Noura BERRAHMOUNI
Mme Stéphanie BOYER	Mme Valérie SOUM
M. Norbert GUERRERO	M. Mickaël DEPOORTERE
M. Frédéric DELBARRE	M. Edouard COUSYN
M. Franck ROSSINI	Mme Houria BENROKIA
M. David LEROUX	M. Olivier DESMOULINS
Mme Sophie SAVERIACOUTTY	Mme Saliha AÏT MOUSSA
Mme Linda BUQUET	M. Anthony LOPE

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Christophe PEYREL

**Arrêté n° 2020-01 BMI portant fixation de la composition du jury du concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux, et de manœuvre pour la BSPP sur le site de Valenton (94460).**

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 2125-1.2°, R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020 R4 des 23 et 24 juillet 2020 du Conseil de Paris relative à la désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'Appel d'Offres et commission de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du 1<sup>er</sup> août 2020, annonce n° 20-84342 en vue du concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux, et de manœuvre pour la BSPP sur le site de Valenton (94460) ;

Vu l'Avis rectificatif d'Appel Public à la Concurrence du 5 août 2020, annonce n° 20-99160 en vue du concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux, et de manœuvre pour la BSPP sur le site de Valenton (94460) ;

Sur proposition du Directeur de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour le concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux, et de manœuvre pour la BSPP sur le site de Valenton (94460) est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative :

Président : M. Edgar PEREZ, Directeur de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement de la Préfecture de Police ou son représentant,

Membres :

— M. Patrick BLOCHE, Conseiller de Paris à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, Adjoint à la Maire de Paris, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— Mme Johanne KOUASSI, Conseillère de Paris à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— Mme Aminata NIAKATE, Conseillère de Paris à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Jean LAUSSUCQ, Conseiller de Paris à la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Franck MARGAIN, Conseiller de Paris à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne ou son représentant ;

— le Commandant Thierry SUROWANIEC, Commandant au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— Mme Françoise LECOUFLE, Maire de Limeil-Brévannes, ou son représentant ;

— M. Metin YAVUZ, Maire de Valenton, ou son représentant ;

— M. Alain MANOILESCO, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Julien BLANCHARD, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Corinne CHARPENTIER, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Chloé MORIN, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Jean-Luc PIDERI, économiste de la construction, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

b) Membres du jury à voix consultative :

— M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France ou son représentant ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Le jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, dont le Président, sont présents. A défaut et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum.

Art. 3. — Le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. L'acheteur fixe la liste des candidats admis à concourir et les candidats non retenus en sont informés.

Le jury examine les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours.

Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

L'anonymat des candidats peut alors être levé.

Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi.

Art. 4. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury au tarif forfaitaire et définitif intégrant les frais de déplacement de 380 euros H.T. pour une demi-journée.

Art. 5. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget Ville de la Préfecture de Police, exercice 2020 et suivants, section investissement.

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général pour l'Administration*

Charles MOREAU

## Arrêté n° 2020/3116/00012 portant application des dispositions de l'article 4 de la délibération n° 1982 D. 952 du 21 juin 1982 portant revalorisation du taux des vacations allouées à certains médecins de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2018 complété par l'arrêté du 16 août 2018 portant approbation de la convention médicale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;

Vu la délibération n° 1982 D. 952 du 21 juin 1982 modifiée relative à la revalorisation du taux des vacations allouées à certains médecins de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 61-2300 du 30 juin 1961 modifié, relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Conformément aux dispositions de l'article 4 de la délibération du 21 juin 1982 susvisée, les taux des consultations et des visites à domicile effectuées par les médecins du service de la médecine statutaire et de contrôle de la Préfecture de Police sont fixés comme suit :

	Acte	Tarifs des honoraires
Médecins généralistes	Consultation	25,00 €
	Visite	25,00 €

	Acte	Tarifs des honoraires	Tarifs des honoraires (majoration transitoire incluse pour la consultation)
Médecins spécialistes	Consultation	25,00 €	27,00 €
	Visite	25,00 €	25,00 €

	Acte	Tarifs des honoraires	Tarifs des honoraires (majoration transitoire incluse pour la consultation)
Médecins neuropsychiatres	Consultation	39,00 €	41,70 €
	Visite	39,00 €	39,00 €

Art. 2. — Le montant de l'indemnité prévue à l'article 2 de la délibération du 21 juin 1982 susvisée pouvant être allouée aux médecins divisionnaires adjoints et aux médecins suppléants appelés à remplacer au siège de l'une des divisions médicales les médecins divisionnaires empêchés ou absents est fixée à 25,00 € pour la vacation.

Art. 3. — Le taux de la vacation prévue à l'article 3 de la délibération du 21 juin 1982 susvisée pouvant être allouée aux médecins du bureau des actions de santé mentale chargés des visites de contrôle de personnes signalées non internées est fixée à 39 €.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2011/AFL/3116/00007 du 11 avril 2011 portant application des dispositions de l'article 4 de la délibération n° 1982 D. 952 du 21 juin 1982 modifiée, portant revalorisation du taux des vacations allouées à certains médecins de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du lendemain de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Christophe PEYREL

**Arrêté n° 3118/2020/053 modifiant l'arrêté n° 2019-00098 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00098 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019SGC00227 du 23 avril 2019 plaçant en position de congé sans rémunération Mme Bérénice CLAUDE, agent contractuel administratif de catégorie A exerçant les fonctions d'architecte conducteur d'opérations dans les secteurs opérationnels du département construction et travaux au service des affaires immobilières, jusqu'au 13 mai 2019 inclus, date de fin de son contrat ;

Vu l'arrêté n° 2020BGPC000122 du 9 octobre 2020 portant acceptation de la démission de Mme Delphine ASKIENAZY de son poste de graphiste-maquetiste au sein du Cabinet de la Préfecture de Police, à compter du 30 octobre 2020 au soir ;

Vu l'arrêté n° 2020-0000031573 du 29 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Estelle de MONTAIGNE en qualité d'ingénieur des travaux stagiaire à la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00989 du 18 novembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le contrat de travail de Mme Marie-Estelle de MONTAIGNE signé en date du 15 mars 2018 ;

Vu le non renouvellement du contrat d'engagement de Mme Bérénice CLAUDE et dont l'échéance est intervenue à la date du 13 mai 2019 ;

Vu l'épuisement de la liste électorale des représentants du personnel du syndicat SIPP UNSA pour la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu la désignation par message électronique du SIPP UNSA en date du 17 novembre 2020, de M. Stéphane BEN AIM en tant que représentant suppléant du SIPP UNSA en remplacement de Mme Delphine ASKIENAZY ;

Vu la désignation par message électronique du SIPP UNSA en date du 17 novembre 2020, de M. Geoffrey PAILLOT de MONTABERT en tant que représentant suppléant du SIPP UNSA en remplacement de Mme Marie-Estelle de MONTAIGNE ;

Vu la désignation par message électronique du SIPP UNSA en date du 24 novembre 2020, de M. Samuel ETIENNE comme représentant suppléant du SIPP UNSA en remplacement de Mme Bérénice CLAUDE ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 2019-00098 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « Mme DE MONTAIGNE Marie, SIPP UNSA » *sont remplacés par les mots* : « M. PAILLOT DE MONTABERT Geoffrey, SIPP UNSA » ;

2°) *Les mots* : « Mme ASKIENAZY Delphine, SIPP UNSA » *sont remplacés par les mots* : « M. BEN AIM Stéphane, SIPP UNSA » ;

3°) *Les mots* : « Mme CLAUDE Bérénice, SIPP UNSA » *sont remplacés par les mots* : « M. ETIENNE Samuel, SIPP UNSA ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Christophe PEYREL

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 29, rue des Pyramides / 22, rue d'Argenteuil, à Paris 1<sup>er</sup>.**

##### **Décision n° 20-526 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 avril 2018 par laquelle la société PARIS OPERA SAINT ROCH 2, représentée par M. Pierre PETIT, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) 4 appartements et 5 chambres de service, représentant une superficie totale de **361,90 m<sup>2</sup>** sis dans l'immeuble 29, rue des Pyramides / 22, rue d'Argenteuil, à Paris 1<sup>er</sup> :

Étage	Typologie	Superficie
2 <sup>e</sup>	T2	51,70 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup>	T3	101,40 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup>	T3	111,80 m <sup>2</sup>
5 <sup>e</sup>	T3	63,80 m <sup>2</sup>
6 <sup>e</sup>	5 chambres de service	33,20 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en 4 logements sociaux (bailleur : PARIS HABITAT OPH) de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **373 m<sup>2</sup>**, situés dans l'immeuble 12, rue de l'Arbre Sec, à Paris 1<sup>er</sup> (ensemble immobilier sis 2 à 22, rue de l'Arbre Sec et 1 à 7, rue Baillet) :

Étage	Typologie	n° du logement	Superficie
3 <sup>e</sup>	T4	06	85,40 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup>	T4	10	85,50 m <sup>2</sup>
5 <sup>e</sup>	T5	13	99,90 m <sup>2</sup>
5 <sup>e</sup>	T5	14	102,20 m <sup>2</sup>

Le Maire d'arrondissement consulté le 30 mai 2018 ;

Vu l'attestation notariée du 22 juillet 2020 indiquant que la société PARIS OPERA SAINT ROCH 2 a vendu à la société DEKA EQWATER S.A.R.L. les locaux sis 29, rue des Pyramides / 22, rue d'Argenteuil, à Paris 1<sup>er</sup> ;

L'autorisation n<sup>os</sup> 20-526 est accordée en date du 20 novembre 2020 à la société DEKA EQWATER S.A.R.L.

### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 2, rue Montesquieu, à Paris 1<sup>er</sup>.**

#### **Décision n° 20-532 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 avril 2018 complétée le 24 avril 2018 par laquelle la société FONCIERE MONTESQUIEU, représentée par M. Bruno VERGE, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) trois locaux d'une surface totale de **211 m<sup>2</sup>**, situés au rez-de-chaussée (29 m<sup>2</sup>), au 1<sup>er</sup> étage (149 m<sup>2</sup>) et au 8<sup>e</sup> étage (33 m<sup>2</sup>) de l'immeuble sis 2, rue Montesquieu, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en 4 logements sociaux (bailleur : PARIS HABITAT OPH) de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **226,10 m<sup>2</sup>**, situés dans l'immeuble 12, rue de l'Arbre Sec, à Paris 1<sup>er</sup> (ensemble immobilier sis 2 à 22, rue de l'Arbre Sec et 1 à 7, rue Baillet) :

Étage	Typologie	N° du logement	Superficie
2 <sup>e</sup>	T4	1	79,90 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	T4	3	81,50 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	T1	4	32,30 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup>	T1	8	32,40 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 29 mai 2018 ;

Vu l'attestation notariée du 25 juillet 2019 indiquant que la société FONCIERE MONTESQUIEU a vendu à la société CAPAVEN les locaux sis 2, rue Montesquieu, à Paris 1<sup>er</sup> ;

L'autorisation n° 20-532 est accordée en date du 20 novembre 2020 à la société CAPAVEN.

## **AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

### **ÉCOLE DU BREUIL**

#### **Fixation de la composition du Conseil des apprenants.**

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D. 422-35 à 38 du Code de l'éducation ;

Vu les statuts de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu la délibération 2019-11 du 20 mai 2019 du Conseil d'Administration de l'École du Breuil, créant un Conseil des apprenants ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Conseil des apprenants, est fixée comme suit :

#### Membres de droit :

- Mme Claudette DEKARZ, Directrice de la Filière Scolaire ;
- Mme Christiane LEBREC, Directrice de l'Apprentissage ;

- Mme Agnès Marin, Directrice de la Formation pour Adultes ;
- M. Pascal THÉVENIN, Conseiller principal d'éducation ;
- Mme Lindsay ZECCHINI-SISSOKO, Présidente du Foyer des Élèves.

#### Membres désignés :

- Mme Jorgelina PRADO, Représentante des parents d'élèves ;
- Mme Blandine SUIR, Représentante des parents d'élèves.

#### Membres élus :

- M. Thierry CARDOT, Enseignant ;
- M. Joffrey DESCHAMPS, Enseignant ;
- Mme Sophie MEYRONNE, Enseignant ;
- Mme Assia de BRUNHOFF, (BP 2) Elève délégué formation initiale ;
- M. Axel FAVET, (Terminale A) Elève délégué formation initiale ;
- M. Oscar GENRE, (BTS A 1) Elève délégué formation initiale ;
- M. Mattéo GOBILLON, (1<sup>re</sup> A) Elève délégué formation initiale ;
- M. Olivier JAUVERT, (BP 1) Elève délégué formation initiale ;
- Mme Yasmine LE NÔTRE, (BP 1) Elève délégué formation initiale ;
- M. Maxime PERROT, (BTSAA 1) Elève délégué formation initiale ;
- Mme Cécile LAGARDE ou M. Yann ZIMMERMAN, Représentant cours municipaux d'adultes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché à l'École Du Breuil et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Pour le Président du Conseil d'Administration  
de l'École Du Breuil  
et par délégation,

*Le Directeur Général de l'École Du Breuil*

Alexandre HENNEKINE

## **POSTES À POURVOIR**

#### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe de projets urbains.

Contacts : François HOTE.

Tél. : 01 42 76 21 20.

Email : [francois.hote@paris.fr](mailto:francois.hote@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 56219.

#### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du Service Achat 3 Espace Public.

Contact : Emmanuel MARTIN.

Tél. : 01 71 28 60 17.

Email : [emmanuel.martin@paris.fr](mailto:emmanuel.martin@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 56236.

**Secrétariat Général de la Ville Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du pôle héritage, attractivité et relations internationales.

Contact : Christophe ROSA.

Tél. : 01 71 28 56 19.

Email : [christophe.rosa@paris.fr](mailto:christophe.rosa@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 56281.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements (DGJOPGE).

Poste : Chef-fe de projet Opérations Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Évènements Sportifs Internationaux.

Contact : Emmanuel JULIEN.

Tél. : 01 42 76 26 05.

Email : [emmanuel.julien@paris.fr](mailto:emmanuel.julien@paris.fr).

Référence : Attaché principal n° 56277.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle Information — Unité Social Médias.

Poste : Responsable de l'unité social médias (F/H).

Contact : Pauline PEDEMANAUD.

Tél. : 01 42 76 47 16.

Email : [pauline.pedemanaud@paris.fr](mailto:pauline.pedemanaud@paris.fr).

Référence : Attaché n° 56054.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de d'un poste de médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste de centre de santé de la Ville de Paris (F/H).

Temps incomplet.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé Edison — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Mme Marie-Françoise RASPILLER.

Email : [marie-francoise.raspiller@paris.fr](mailto:marie-francoise.raspiller@paris.fr).

Tél. 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56260.

Poste à pourvoir à compter du : 20 janvier 2021.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chargé-e de mission / Chef-fe de projet Transformation de l'Espace Public.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Tristan GUILLOUX.

Tél. : 01 40 28 71 43.

Email : [tristan.guilloux@paris.fr](mailto:tristan.guilloux@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 56264.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de Mission — Projets et coordination des sujets transverses.

Service : Centre de compétences Sequana.

Contact : Anne-Julie HOUDART.

Tél. : 01 43 47 72 56.

Email : [anne-julie.houdart@paris.fr](mailto:anne-julie.houdart@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 56237.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de Projets.

Service : Centre de compétences Sequana.

Contact : Anne-Julie HOUDART.

Tél. : 01 43 47 72 56.

Email : [anne-julie.houdart@paris.fr](mailto:anne-julie.houdart@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 56238.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chargé-e de mission / Chef-fe de projet Transformation de l'Espace Public.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Tristan GUILLOUX.

Tél. : 01 40 28 71 43.

Email : [tristan.guilloux@paris.fr](mailto:tristan.guilloux@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 56263.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Analyste sectoriel en charge du suivi des budgets et opérateurs sur la voirie, les transports les concessionnaires d'énergie (F/H).

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Espace Public et Environnement (BEPE).

Contact : Arnaud CAQUELARD.  
Tél. : 01 42 76 30 45.  
Email : [arnaud.caquelard@paris.fr](mailto:arnaud.caquelard@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 56279.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.**

Poste : Chef-fe du pôle technique du SMR.  
Service : SAMO — Service d'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — Secteur Méthode et Ressources (SMR).  
Contacts : Virginie KATZWEDEL, cheffe du SAMO / Jean-Louis ZIGLIARA, son adjoint.  
Tél. : 06 77 78 90 44 / 01 42 76 82 60.  
Emails : [virginie.katzwedel@paris](mailto:virginie.katzwedel@paris) / [jean-louis.zigliara@paris.fr](mailto:jean-louis.zigliara@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 56284.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef-fe de projet MOA & processus transverses.  
Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support (STIPS).  
Contact : Clément RAS.  
Tél. : 01 42 76 88 50.  
Email : [clement.ras@paris.fr](mailto:clement.ras@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 56306.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.**

Poste : Agent-e de maîtrise en automatismes.  
Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Section de l'Assainissement de Paris — Division surveillance du réseau.  
Contact : Vincent ASTRUC, chef de la subdivision.  
Tél. : 01 44 75 21 53.  
Email : [vincent.astruc@paris.fr](mailto:vincent.astruc@paris.fr).  
Référence : Intranet PM n° 56043.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.**

Poste : Agent-e de maîtrise au sein de la Cellule d'Exploitation Externalisée du Pôle Exploitation Technique de la SLA 6/14.  
Service : Service des Équipements Recevant du Public — Section Locale d'Architecture des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements.  
Contact : Bertrande BOUCHET, cheffe de SLA.  
Tél. : 01 71 28 22 30.  
Email : [bertrande.bouchet@paris.fr](mailto:bertrande.bouchet@paris.fr).  
Référence : Intranet PM n° 56311.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.**

Poste : Chef-fe de secteur — Responsable du secteur E (Léon Blum / Folie Regnault — Bastille / Popincourt — Nation / Alexandre Dumas).  
Service : STPP division du 11<sup>e</sup>.  
Contacts : Michaël MENDES chef de division / Eric HERVOCHON chef d'exploitation.  
Tél. : 01 55 28 36 60.  
Email : [michael.mendes@paris.fr](mailto:michael.mendes@paris.fr).  
Référence : Intranet PM n° 56230.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : ASE (F/H), spécialisé bâtiment au sein de la Cellule d'Exploitation Externalisée du Pôle Exploitation Technique de la SLA 6/14.  
Service : Service des Équipements Recevant du Public — Section Locale d'Architecture des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements.  
Contact : Bertrande BOUCHET, cheffe de SLA.  
Tél. : 01 71 28 22 30.  
Email : [bertrande.bouchet@paris.fr](mailto:bertrande.bouchet@paris.fr).  
Référence : Intranet PM n° 56312.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Coordonnateur-riche.  
Service : Service du permis de construire et du paysage de la rue — Central.  
Contact : Bertrand LERICOLAIS.  
Tél. : 01 42 76 36 45.  
Emails : [jocelyne.delplace](mailto:jocelyne.delplace) / [laurent.varenne@paris.fr](mailto:laurent.varenne@paris.fr).  
Référence : Intranet TS n° 55587.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Expert fonctionnel Décisionnel et Budget (F/H).  
Service : Centre de compétences Sequana.  
Contact : Anne-Julie HOUDART.  
Tél. : 01 43 47 72 56.  
Email : [anne-julie.houdart@paris.fr](mailto:anne-julie.houdart@paris.fr).  
Référence : Intranet TS n° 52936.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires.**

Poste : Technicien-ne de laboratoire.  
Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Division surveillance du réseau.

Contact : José ALVES, chef de la subdivision.  
Tél. : 01 44 75 23 45.  
Email : [jose.alves@paris.fr](mailto:jose.alves@paris.fr).  
Référence : Intranet TS n° 55805.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de chargé-e d'études documentaires — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 94 en date du vendredi 4 décembre 2020.**

A la page 4722, colonne de gauche du « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 94 du vendredi 4 décembre 2020, *il convenait de lire* :

Service : Service des Prestations aux Directions.  
Contact : Jean-Pierre LESSERE, Chef du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire.  
Tél. : 01 71 27 02 14.  
Email : [jean-pierre.lessere@paris.fr](mailto:jean-pierre.lessere@paris.fr).  
Référence : Chargé d'études documentaires n° 56195.  
*Le reste sans changement.*

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.  
Spécialité : Musique.  
Discipline : Piano.  
Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 10<sup>e</sup> arrondissement HECTOR BERLIOZ — 6, rue Pierre Bullet, 75010 Paris.

Contact : Carmen LESSARD LEJEUNE.  
Email : [carmen.lessardlejeune@paris.fr](mailto:carmen.lessardlejeune@paris.fr).  
Tél. : 06 99 11 54 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56 271.  
Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-e artistique — Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.  
Spécialité : Musique.  
Discipline : Saxophone.  
Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 7<sup>e</sup> et Conservatoire du 20<sup>e</sup> — 135 bis, rue de l'Université, 75007 et 3, place Carmen, 75020 Paris.

Contacts : Bruno POINDEFERT, Directeur du CMA07 et Emmanuel ORIOL, Directeur du CMA20.

Emails : [bruno.poindefert@paris.fr](mailto:bruno.poindefert@paris.fr) ; [emmanuel.oriol@paris.fr](mailto:emmanuel.oriol@paris.fr).  
Tél. : 01 71 28 23 31 (7<sup>e</sup>) ;  
et 01 40 33 50 05 (20<sup>e</sup>).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56 289.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé-e du développement des outils informatiques et du suivi de l'activité des services sociaux de proximité — Attaché-e.**

Localisation géographique :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-direction des Interventions Sociales — Bureau des Services Sociaux — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui anime le développement social sur le territoire parisien et une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion. Il met en œuvre la politique de soutien aux Parisiens âgés et/ou en difficulté, par les aides municipales et l'accompagnement social généralisé. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement ou de réinsertion sociale...)

Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

- trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;
- deux sous-directions support.

Le CASVP compte également quatre missions transverses, rattachées à la direction générale.

La sous-direction des interventions sociales est composée de plus de 1 700 professionnels, répartis principalement sur le territoire parisien, au sein des CASVP d'arrondissement. Chaque CASVP d'arrondissement est chargé pour son territoire de :

- l'accompagnement social généraliste des usagers : accueil et orientation, évaluations dans le champ de la protection de l'enfance et des majeurs vulnérables, accompagnement des personnes en perte d'autonomie, prévention des expulsions, prévention et lutte contre les violences conjugales... ;
- l'instruction et de la décision des aides sociales facultatives municipales, votées par le Conseil de Paris (au total 29 aides, 205 000 bénéficiaires et un budget annuel de 200 millions d'euros) ;
- l'instruction de certaines aides sociales légales déléguées par le Département ;
- la gestion des établissements extérieurs qui leur sont rattachés (restaurants, clubs, résidences...).

Présentation de la sous-direction des interventions sociales :

La Sous-direction des interventions sociales est composée de plus de 1 700 professionnels, répartis principalement sur le territoire parisien, au sein des 17 CASVP d'arrondissement. Chaque CASVP d'arrondissement est chargé pour son territoire de :

- accueil et l'accompagnement social généraliste des usagers : Conseil, orientation, évaluations en matière de protection de l'enfance, accompagnement des personnes en perte d'autonomie, prévention des expulsions, prévention et lutte contre les violences conjugales... ;

– l’instruction et de la décision des aides sociales municipales, votées par le Conseil de Paris (au total 29 aides, 205 000 bénéficiaires et un budget annuel de 200 millions d’euros) ;

– l’instruction de certaines aides sociales légales déléguées par le Département ;

– la gestion des établissements extérieurs qui leur sont rattachés (restaurants, clubs, résidences...).

Au sein de la sous-direction se trouvent trois bureaux centraux : le Bureau des Dispositifs Sociaux (BDS), le Bureau de la Qualité et des Ressources (BQR) et le Bureau des Services Sociaux (BSS).

#### Présentation du bureau des services sociaux :

Le Bureau des Services Sociaux est garant de la mise en œuvre du pilotage opérationnel des Services Sociaux de Proximité (SSP).

Le rôle du BSS, consiste à s’assurer de la bonne mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité parisienne et à participer à l’élaboration des orientations à destination des services sociaux de proximité.

Le bureau est composé de 13 agents et d’une équipe sociale d’intervention de 33 agents :

- une cheffe de bureau ;
- une adjointe à la cheffe de bureau ;
- une Conseillère technique, chargée de l’appui au terrain et des dispositifs en matière d’insertion et de logement ;
- un Conseiller technique, chargé des dispositifs concernant les personnes majeures vulnérables ;
- une Conseillère technique, chargée du dispositif de la protection de l’enfance ;
- trois travailleurs sociaux chargés de l’appui technique auprès de l’équipe encadrante ;
- deux travailleurs sociaux et deux secrétaires médico-sociales dédiés à l’Interface PCH ASE ;
- d’une équipe sociale d’intervention composée de 33 agents.

#### Présentation des services sociaux de proximité :

Les services sociaux s’adressent dans le cadre de l’accueil inconditionnel, à toute personne rencontrant sur le territoire parisien des difficultés sociales.

Les SSP sont composés d’environ 1 000 agents (Conseillers socio-éducatif·ve·s ou attaché·es, travailleur·euse·s sociaux diplômé·e·s d’État et secrétaires médico-sociaux·ales).

Ces services utilisent dans l’exercice de leurs missions divers progiciels (ISIS/PEPS, PIAF, e-Sirius...) qui sont en constante évolution. **L’évolution des pratiques professionnelles et des organisations conduit à développer différents projets informatiques (gestion de la relation usagers, gestion électronique des documents...).**

Missions confiées au chargé·e du développement des outils informatiques et du suivi de l’activité des services sociaux de proximité :

**Placé·e sous l’autorité de l’adjointe à la cheffe du BSS,** elle·il a pour mission :

**I. D’apporter une expertise métier sur les outils informatiques,** notamment ISIS/PEPS (Solis), e-Sirius, et un logiciel interne d’instruction des demandes d’aides sociales.

**II. De participer au développement et/ou à l’évolution des outils métiers pour accompagner l’évolution des pratiques.**

**III. D’accompagner les professionnels des services sociaux de proximité dans ces évolutions.**

**IV. De participer à l’élaboration du plan de formation.**

#### Activités confiées :

– Dans le cadre de **l’expertise métier sur les outils informatiques** elle·il est chargé·e de **contribuer à l’ensemble des projets liés à l’évolution des systèmes d’information dans le champ du travail social** Il·elle accompagne les projets dans différentes phases : définition des besoins fonctionnels, déploiement, conduite du changement, formation des utilisateurs...

Elle·il assure une présence dans l’ensemble des instances internes, externes et transversales et propose une réflexion sur leurs évolutions.

Elle·il assure une animation/co-animation de groupes de travail sur ce sujet.

Elle·il travaille en étroite collaboration avec les cheffes de projet en système d’information, assistance à maîtrise d’ouvrage, de la SDIS et de la DASES.

Il·elle est l’interlocuteur·rice des utilisateurs et partenaires, internes et externes, des projets auxquels il·elle participe.

– Dans le cadre de **l’expertise en matière de suivi de l’activité il·elle est chargé·e d’élaborer et de mettre en œuvre des outils nécessaires au recueil des données d’activités des services sociaux de proximité.**

Elle·il assure en lien avec les services de terrain, les autres bureaux de la SDIS et autres sous-directions du CASVP et les services de la Ville un recueil de données.

Elle·il assure l’accompagnement des équipes, en lien avec les cadres du BSS, sur ces thématiques.

#### Profil souhaité :

##### *Savoir faire :*

- méthodologie et organisation dans la conduite de projet ;
- connaissances des missions des services sociaux ;
- bonne connaissance des systèmes d’informations dans le domaine social ;
- parfaite maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Outlook, Power Point...)
- capacités rédactionnelles ;
- élaboration de documents et supports de communication et de formation.

##### *Savoir être :*

- goût pour le travail en partenariat et en réseau ;
- capacité d’autonomie et d’animation ;
- sens de l’initiative et de l’adaptation ;
- qualités de communication et d’écoute ;
- qualités relationnelles et sens du travail en équipe ;
- organisation, rigueur.

##### Contacts :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à envoyer leur CV et lettre de motivation directement à :

– Béatrice BRAUCKMANN, Cheffe du Bureau des Services Sociaux.

Email : [beatrice.brauckmann@paris.fr](mailto:beatrice.brauckmann@paris.fr).

Tél. : 01 44 67 17 91 / 06 31 85 48 10.

– Laurence COGNARD, Adjointe à la Cheffe de bureau – 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Email : [laurence.cognard@paris.fr](mailto:laurence.cognard@paris.fr).

Tél. : 01 44 67 17 36 / 01 44 67 16 05.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA